

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(114^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LuraTech

2^e séance du mardi 10 décembre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Répartition, police et protection des eaux.** – Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi adopté par le Sénat (p. 7510).

Vote sur l'ensemble (p. 7510)

Explications de vote :

MM. Ambroise Guellec,
Paul-Louis Tenaillon,
René Carpentier,
Robert Galley,
Jean-Pierre Bouquet.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 7513)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

2. **Rappels au règlement** (p. 7513).

MM. Arthur Paecht, le président, Jacques Toubon.

3. **Diverses dispositions d'ordre social.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7513).

ARTICLES PRÉCÉDEMMENT RÉSERVÉS (suite)

Article 6 (suite) (p. 7513)

Amendement n° 78 de M. Bernard Debré : MM. Bernard Debré, le président, Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. – Rejet.

Amendement n° 120 de M. Landrain : MM. Edouard Landrain, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 149 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 42 rectifié de la commission des affaires culturelles, 3 de M. Hage et 80 de M. Bernard Debré : MM. le rapporteur, le ministre, Théo Vial-Massat, Bernard Debré. – Rejet des amendements n° 42 rectifié et 3 ; adoption de l'amendement n° 80.

Amendements n° 23 du Gouvernement et 150 de M. Chamard : MM. le ministre, Jean-Yves Chamard. – Retrait de l'amendement n° 23.

M. le rapporteur. – Adoption de l'amendement n° 150.

Amendement n° 79 de M. Bernard Debré : MM. Bernard Debré, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 151 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 152 de M. Legras et amendements identiques n° 43 de la commission, 98 de M. Jacquat et 121 de M. Landrain : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, Denis Jacquat, Edouard Landrain, le ministre, Bernard Debré. – Retrait de l'amendement n° 152.

M. le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 43.

MM. Denis Jacquat, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 98.

MM. Bernard Debré, Edouard Landrain. – Retrait de l'amendement n° 121.

Amendement n° 153 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard. – Retrait.

Amendement n° 24 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 81 de M. Bernard Debré : MM. Bernard Debré, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 4 de M. Hage : MM. Théo Vial-Massat, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 5 de M. Hage : MM. Théo Vial-Massat, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 6 modifié.

M. le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 7519)

Article 7 (p. 7519)

MM. Jean-Yves Chamard, Jean-Luc Prél, Denis Jacquat, Jean-Pierre Foucher, Alfred Recours, le rapporteur.

Amendements de suppression n° 44 rectifié de la commission, 6 de M. Hage, 70 de M. Gilbert Gantier, 71 de M. Prél, 84 de M. Chamard, 94 de Mme Bachelot, 99 de M. Jacquat, 122 de M. Landrain et 191 de M. Estrosi : MM. Denis Jacquat, Jean-Luc Prél, Edouard Landrain, Théo Vial-Massat, Jean-Pierre Foucher, Jean-Yves Chamard, le ministre. – Adoption par scrutin.

L'article 7 est supprimé ; l'amendement n° 215 du Gouvernement n'a plus d'objet.

Article 8 (p. 7524)

MM. Jean-François Mattei, Denis Jacquat.

Amendement n° 113 de M. Mattei : MM. Jean-François Mattei, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 115 de M. Mattei : MM. Jean-François Mattei, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 118 de M. Mattei : MM. Jean-François Mattei, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

M. Jean-François Mattei.

Adoption de l'article 8 modifié.

Après l'article 8 (p. 7527)

Amendement n° 137 de M. Foucher : M. Jean-Pierre Foucher. – Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 7527).



LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RÉPARTITION, POLICE ET PROTECTION DES EAUX

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, sur la répartition, la police et la protection des eaux.

Vous le savez, mes chers collègues, nous avons décidé, sur ce texte important, de recourir à ce que nous appelons, d'un terme qui n'est pas très juridique, le vote personnel. Après des explications de vote d'une durée de cinq minutes par orateur, vous voterez donc personnellement, physiquement, individuellement.

La parole est à M. Ambroise Guellec, pour le groupe de l'Union du centre.

M. Ambroise Guellec. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'environnement, mes chers collègues, on nous avait prévenus : la loi sur l'eau de 1991 sera le grand texte, à la mesure de celui de 1964, qui définira la politique de notre pays dans cet important domaine pour la fin du siècle et au-delà. Disons-le clairement : les résultats, à l'issue de nos débats la semaine dernière, ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées.

Le monument d'origine s'est progressivement érodé au fil d'une concertation, certes, large et très ouverte, mais aussi, à certains égards, réductrice, voire parfois un peu stérilisante. De ce fait certains problèmes majeurs se sont trouvés absents ou écartés du débat. Ainsi, les conséquences des lois de décentralisation n'ont pas été pleinement tirées pour la politique de l'eau. De même, les moyens de lutte contre les pollutions diffuses sont laissés hors du champ de la loi et confiés au bon vouloir de politiques contractuelles dont nous connaissons la souplesse, mais aussi les limites, particulièrement en cas de conflits d'intérêts.

M. le président. Mes chers collègues, voulez-vous, s'il vous plaît, vous asseoir et avoir la courtoisie vis-à-vis de l'orateur de faire silence. Je vous le demande pour lui et pour ses successeurs.

Poursuivez, monsieur Guellec !

M. Ambroise Guellec. Je vous remercie, monsieur le président. Lorsque nous discutons le texte de loi, l'ambiance était beaucoup plus feutrée ; nous devions être à peu près une douzaine en fin de débat. Je me réjouis qu'il y ait autant de participants au scrutin aujourd'hui.

Les organismes de bassin, grandes conquêtes de la loi de 1964 et dont les vertus sont unanimement reconnues, méritaient une mise à jour afin d'en accroître l'autonomie et d'en améliorer encore l'efficacité. Pour des raisons assez obscures, me semble-t-il, d'inconstitutionnalité cela n'a pas été possible et nous le regrettons. Il est vrai que la possibilité

pour les agences de bassin de doubler leurs moyens d'intervention au cours des cinq ans à venir vaut bien tous les articles de loi, mais constatons que les ressources correspondantes seront prélevées sur les contribuables du bassin : collectivités locales, industriels et, maintenant, les agriculteurs.

Si nous regrettons ces insuffisances et cette timidité, nous apprécions néanmoins les avancées indiscutables que comporte ce projet de loi.

L'élément le plus novateur et le plus prometteur est sans aucun doute le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dont l'instrument d'intervention, la commission locale de l'eau, qui associe tous les partenaires concernés par un bassin - collectivités locales, administrations de l'Etat, milieux professionnels, associations d'intérêt général - pourra procéder aux arbitrages nécessaires sur la protection de la ressource et les usages de l'eau. Je ferai simplement une réserve sur la communauté locale de l'eau dont je ne discerne ni le rôle ni les éléments positifs nouveaux qu'elle est censée apporter par rapport au maître d'ouvrage existant. L'avenir nous dira si cette nouvelle collectivité est capable de répondre aux espoirs que certains ont voulu placer en elle.

Je souligne aussi le rétablissement de la liberté de tarification de l'eau par les communes. Celle-ci doit demeurer de la responsabilité des élus locaux. Une meilleure définition des responsabilités des collectivités territoriales, en particulier les régions, était également nécessaire ; elle a été retenue.

Une sensible amélioration du texte a par ailleurs été obtenue, à notre initiative, en ce qui concerne les pollutions dues aux eaux pluviales.

Nous avons proposé l'instauration d'un dispositif fiscal favorisant les économies d'eau dans les exploitations agricoles. S'il n'a pu être retenu, le Gouvernement s'est engagé à présenter une disposition en ce sens en deuxième lecture.

Dans l'ensemble, même si la discussion a été ponctuée de quelques poussées idéologiques de la part de certains intervenants du groupe socialiste qui voient encore dans tout usager ou gestionnaire un pollueur potentiel qu'il convient de sanctionner avant même d'avoir établi la faute, le bilan nous paraît suffisamment positif pour que notre groupe émette un vote favorable.

Nous resterons cependant très vigilants quant à la concrétisation des accords de principe que le Gouvernement nous a donnés sur d'autres sujets avant l'adoption définitive de ce projet de loi (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Paul-Louis Tenaillon, pour le groupe Union pour la démocratie française.

M. Paul-Louis Tenaillon. Mes chers collègues, le texte qui a été discuté avec beaucoup de sérieux par notre assemblée, à compter de jeudi dernier jusqu'aux premières heures de samedi matin, comporte incontestablement des éléments positifs.

M. le président. Mes chers collègues, voulez-vous faire silence ! Si vous avez des choses à vous dire, communiquez par écrit ! (*Sourires.*)

Seul M. Tenaillon a la parole.

M. Paul-Louis Tenaillon. Parmi ces éléments positifs, monsieur le ministre, je relève les nouvelles possibilités de gestion données à l'échelon où celle-ci peut être efficace, c'est-à-dire le bassin, qui peut définir et localiser les problèmes.

En revanche, certaines dispositions sont encore insuffisantes, même si elles constituent des avancées significatives. Je pense à la meilleure protection des nappes souterraines et du cheminement des eaux.

Le texte contient aussi des déclarations d'intention positives, telle la nécessité d'informer le public. Si nous sommes tous d'accord sur ce point, monsieur le rapporteur, nous avons trouvé que certaines obligations imposées aux maires sont un peu contraignantes et, à notre avis, inutiles.

Désormais les communes doivent prendre en compte la dépollution des eaux pluviales. Les devoirs des communes rurales, en matière d'assainissement, peut-être exagérément évalués en 1964, sont mieux adaptés. C'est la définition de l'assainissement autonome.

Ces points positifs relevaient, d'une part, des propositions que vous aviez présentées, monsieur le ministre, et des modifications introduites par le Sénat, où un large consensus s'est dégagé, consensus auquel - je l'avais indiqué dans mon intervention générale - vous avez rendu hommage.

Ce consensus, mes chers collègues, s'est prolongé dans cet hémicycle tout au long de la discussion jusqu'à l'article 25. En effet, après cet article, deux dispositions ont été votées par l'Assemblée, malgré le manque d'enthousiasme du représentant du Gouvernement. Je l'avais souligné, ces dispositions, qui concernent l'organisation des régies et les contrats d'affermage, relèvent du code des communes et non de l'organisation et de la protection des eaux. Elles ont été votées rapidement, sans en mesurer les conséquences, et sont inadaptées au texte dont nous étions saisis.

Monsieur le ministre, désireux de participer au consensus, mon groupe fait confiance à la Haute Assemblée pour supprimer ces deux dispositions qui ne sont pas conformes à l'intérêt général. Dès lors qu'elles auront été supprimées, vous pourrez compter sur notre vote positif.

Dans l'immédiat, comme elles sont maintenues dans le texte, mon groupe ne croit pas pouvoir émettre un vote favorable et s'abstiendra dans l'attente de la décision de la Haute Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. René Carpentier, pour le groupe communiste.

M. René Carpentier. Monsieur le ministre, le pays attendait une grande loi sur l'eau.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. René Carpentier. En effet, en cette fin de siècle, les besoins en eau augmentent, notamment pour les usages domestiques et agricoles. De plus, les phénomènes croissants de pollution font peser à terme de graves menaces sur la ressource elle-même. Il était donc urgent de définir une politique de l'eau.

C'est ce à quoi aurait dû répondre le projet. Mais pour cela, il aurait fallu qu'il aborde les questions centrales que sont la planification, la programmation et la gestion démocratique de l'eau. Avec le texte sur lequel nous allons voter, nous en sommes loin. Nous sommes en face d'un projet à la fois limité et dangereux.

Le Sénat avait corrigé le projet initial. La création de la commission locale de l'eau constituait une avancée incontestable, même s'il eût mieux valu démocratiser les outils existant, à savoir les comités et les agences de bassin.

Mais, et les débats dans cette assemblée l'ont montré, c'en était trop pour votre volonté centralisatrice ! Ce que vous voulez, c'est avoir une maîtrise complète sur l'eau, avoir les mains libres pour mettre en œuvre vos objectifs pour le pays dans le cadre de l'Europe, vos objectifs de déménagement de l'espace national pour la libre circulation des capitaux et des profits.

M. Dominique Dupilet. C'est incroyable d'entendre des choses pareilles !

M. René Carpentier. C'est dans cet esprit que vous avez renforcé le caractère centralisateur et contraignant du projet, que vous avez accentué les pouvoirs des préfets et créé les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Cette démarche est à l'inverse de celle, démocratique, qui aurait voulu que les S.D.A.G.E. soient élaborés à partir des schémas locaux dont ils auraient assuré la cohérence. Au lieu de partir des besoins des gens et des réalités, de la concertation à la base, vous imposez d'en haut. Les préfets auront ainsi un rôle déterminant dans l'élaboration des schémas

directeurs : ils ne seront tenus que de consulter les élus. Nous voyons là un élément dangereux de centralisation. Nous restons, pour notre part, favorables à une politique plus démocratique qui parte de la concertation à la base et nous souhaitons que la décision en dépende, non qu'elle la précède.

La deuxième grande question concerne la qualité de l'eau. Le projet est bien court sur ce sujet. Il ne fait d'ailleurs que dépoussiérer les textes et n'aborde pas le problème, pourtant essentiel, de la prévention.

Le projet de loi aborde enfin la question de l'assainissement. Certes, il y a beaucoup à faire dans ce domaine. La création d'un service public d'assainissement autonome peut permettre d'améliorer sensiblement la situation. Mais ce sont les communes qui devront assurer le contrôle et l'entretien de ce service. Or elles n'en ont pas les moyens et le projet ne dégage aucune piste dans ce cadre. Au bout du compte, les communes, confrontées à de nouvelles contraintes qu'elles n'ont pas les moyens de financer, devront se retourner vers les usagers. En ne réglant pas la question du financement, vous induisez des surcoûts pour les populations. Vous faites ainsi de l'eau un facteur d'inégalité sociale.

Je vous rappellerai donc les propositions que notre groupe a formulées : tout d'abord, préserver à coup sûr la ressource en prévenant prioritairement et en éliminant la pollution, ensuite développer la ressource utilisable par la réalisation de barrages - réservoirs et de canaux inter-bassins, tout en préservant les équilibres écologiques, enfin faire en sorte que les ressources financières dégagées sur le traitement et l'exploitation de l'eau soient affectées véritablement à l'eau.

Si ces propositions avaient été adoptées, elles auraient permis de développer les investissements sans que le prix de l'eau soit en augmentation constante. L'eau n'est pas une marchandise comme les autres. Elle ne doit pas être source de profits.

Cette loi se caractérise surtout par son aspect centralisateur et elle va aggraver dangereusement les difficultés des collectivités locales déjà plongées dans l'asphyxie financière ; elle représente, par conséquent, une menace pour l'avenir de l'agriculture. Mais surtout, son aspect incontestablement le plus dangereux, c'est qu'elle confisque la démocratie pour vous permettre de mieux maîtriser la politique de déménagement du territoire dans laquelle les questions de l'eau tiennent une place stratégique. Elle peut donc devenir facteur de déperissement et de dégradation.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre, notre assemblée a examiné un texte dont vous avez reconnu vous-même que la version initiale avait été sensiblement améliorée par le Sénat. Il ne fait aucun doute, pour nous tous, que si le texte que M. le président propose à notre vote au scrutin personnel avait été strictement conforme à la version adoptée par le Sénat, notre groupe, à l'instar des sénateurs R.P.R., l'aurait approuvé.

Hélas, le groupe socialiste, par ses amendements, l'a quelque peu défiguré !

M. Pierre Mauger. Dénaturé !

M. Robert Galley. Vous avez, au fil des débats, à l'initiative du rapporteur, semblé constamment hésiter à préserver la pleine responsabilité des collectivités locales, comme si vous aviez un peu peur des conséquences heureuses de la décentralisation. Nous sommes passés d'un projet de loi relatif à la planification, à la gestion et à la protection des eaux, à un texte composite, insuffisant par son absence de précision, et quelquefois dangereux.

On aurait pu souhaiter, en ce qui concerne la protection des ressources naturelles en eau, une vision plus large, plus ambitieuse et plus complète. Au lieu de donner au texte l'ampleur nécessaire dans cette direction, le rapporteur et le groupe socialiste ont conduit à y greffer un certain nombre de dispositions centralisatrices et contraignantes. Je n'en veux pour exemple que les modalités des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, initiative fort heureuse et fort prometteuse mais quelque peu perturbée par les amendements qui sont intervenus.

Il est aussi très discutable que la dérive du texte ait abouti à un risque de contradiction avec les directives européennes et les lois françaises prises pour leur application, comme avec la loi sur l'organisation territoriale de la République que vient de voter le Parlement.

Est-il, par exemple, cohérent d'introduire aujourd'hui des dispositions spécifiques aux contrats d'affermage et de concession d'eau et d'assainissement, distinctes de celles applicables aux autres contrats de service public, alors que se négocient aujourd'hui les directives européennes qui devront traiter des conditions d'établissement de tels contrats ?

M. Patrick Ollier. C'est juste !

M. Robert Galley. Le marché européen représente un enjeu vital pour lequel la France dispose d'entreprises performantes et de haute technicité mais qui ne trouvent pas chez la plupart de nos voisins des conditions d'ouverture comparables à celles qu'offre notre propre pays. Le texte qui nous est soumis anticipe sur la transcription en droit français de directives européennes toutes récentes.

Je retiendrai simplement, monsieur le ministre, à l'issue de cette explication de vote, les aspects positifs que, tout au long des débats, les députés de l'opposition ont soulignés.

Le projet de loi pose le principe d'une véritable unité de la gestion de l'eau. Il jette les bases de schémas d'aménagement que nous considérons comme une innovation majeure et prometteuse.

Vous reconnaissez pleine légitimité à la notion de l'assainissement autonome à laquelle vous vous êtes très longtemps refusé en invoquant son caractère individualiste. Vous avez reconnu la spécificité de la situation des eaux minérales et des mesures de protection qui conditionnent leur qualité.

Enfin, monsieur le ministre, l'un des mérites qui vous sont personnels est d'avoir largement contribué à ce que le rapporteur retire l'amendement n° 33 portant article additionnel qui aurait à lui seul justifié un vote négatif de notre groupe. Il avait fait l'objet ici même, à la tribune, d'une dénonciation généralisée des orateurs de l'opposition.

En conséquence, pour laisser au Sénat le soin de revenir sur certaines dispositions et faire en sorte que ce texte soit conforme à ce que nous espérons tous, le groupe R.P.R. ne s'y opposera pas et s'abstiendra afin de marquer les aspects positifs qu'il lui reconnaît. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean-Pierre Bouquet.

M. Jean-Pierre Bouquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi sur l'eau débattu par notre assemblée en première lecture, jeudi et vendredi derniers, s'inscrit dans la suite logique d'autres textes ayant pour objectif la préservation de notre environnement, l'amélioration de notre droit en matière d'environnement et, finalement, la protection de ces biens qui nous sont communs.

A coup sûr, il s'agit d'un texte utile qui fait avancer les choses. Le travail parlementaire auquel il a donné lieu a été riche et constructif. Pour y avoir participé, je ne crains pas de dire qu'il n'a été imprégné que de la volonté de parvenir à un équilibre et qu'il n'a été soucieux que de l'intérêt général.

Le texte issu de nos débats fait œuvre pragmatique et apporte des progrès sensibles dans la gestion de l'eau. Dans le cadre de cette explication de vote, je n'insisterai, pour ma part, que sur les éléments qui nous paraissent fondamentaux.

D'abord, l'eau sera désormais gérée comme l'élément d'un écosystème et non plus de manière isolée. Indispensable à la vie, elle fait partie intégrante de notre patrimoine et constitue assurément une pièce maîtresse de notre environnement. Voilà pourquoi elle doit être protégée.

Ensuite, le droit de l'eau est désormais uniformisé. Jusqu'à présent les pouvoirs publics agissaient sur la base de lois et de règlements plus ou moins disparates, en tout cas multiples et quelquefois contradictoires, ce qui ne facilitait pas les choses. Le texte soumis à notre approbation permet, sur ce point, une avancée significative. Les eaux souterraines, pour ne citer que cet exemple, ne sont plus considérées isolément mais elles sont intégrées à un dispositif global. Il en résultera une plus grande cohérence.

Enfin, les collectivités locales deviennent de véritables partenaires dans la gestion de l'eau, par le biais des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les S.A.G.E. Les usagers participeront également à cette gestion. Le rôle important des agences de bassin dans la gestion de l'eau, rôle que les orateurs précédents ont également souligné, est, bien entendu, confirmé.

Le groupe socialiste, par ses amendements, a amélioré le texte du Gouvernement. *(« Ce n'est pas vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Patrice Ollier. Il le dit sans rire !

M. Jean-Pierre Bouquet. J'en citerai quelques-uns.

L'eau est déclarée patrimoine commun. Les commissions locales de l'eau sont définies comme des outils réels de la gestion de ce bien commun par les élus et les citoyens. Les communautés locales de l'eau sont des établissements publics qui regroupent l'ensemble des usagers. Les zones humides sont mieux définies, à l'article 1^{er} du texte. L'inscription d'un droit à l'information des usagers permettra de mieux les informer sur la qualité des eaux, mais aussi sur les incidents et accidents susceptibles de survenir. Enfin, la coordination de la politique de l'Etat dans les bassins est améliorée.

Nous avons aussi fait œuvre utile, je crois, en supprimant la possibilité de transaction en cas d'infractions constatées qui avait été introduite par le Sénat et en confirmant les pouvoirs de l'Etat en matière de police des eaux.

M. André Rossinot. Au fait !

M. Jean-Pierre Bouquet. En conclusion, mes chers collègues, cette loi s'appliquera à tout le monde : agriculteurs, industriels, collectivités locales, établissements publics de l'Etat, ainsi qu'à n'importe quel citoyen. C'est pourquoi tous les amendements, tous les apports au débat ont été examinés en fonction de leur volonté de faire progresser le droit de l'environnement.

Nombre d'opinions positives convergent bien au-delà des rangs de la seule majorité et me permettent d'affirmer qu'il s'agit là d'un bon texte. L'Assemblée nationale démontre une fois de plus qu'elle est capable de faire passer l'intérêt général avant toute autre considération. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous dire quelques mots ? *(Protestations sur les bancs du Rassemblement pour la République.)* C'est la coutume et puisqu'il le souhaite, je donne avec plaisir la parole à M. le ministre de l'environnement.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Je tiens à remercier l'Assemblée nationale pour son esprit de dialogue et l'ensemble des parlementaires pour les 300 amendements qui ont contribué éminemment à améliorer un texte que le Sénat avait déjà enrichi. Nous pourrions sans doute l'améliorer encore en deuxième lecture, notamment en matière de lutte contre le gaspillage.

Nous voulons tous que l'eau soit disponible, qu'elle soit propre et de bonne qualité, qu'elle inspire confiance ; nous voulons que nos cours d'eau soient vivants et que chaque citoyen puisse participer à leur gestion. Je remercie encore l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour le fond et pour la concision.

Le vote sur l'ensemble du projet de loi va avoir lieu par scrutin public personnel, conformément aux décisions de la conférence des présidents.

J'invite donc chacun d'entre vous à être présent à sa place, et seulement à sa place, pour émettre, par une seule impulsion, son propre vote et, s'il y a lieu, celui de son délégué.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi sur la répartition, la police et la protection des eaux.

Le scrutin est annoncé dans le l'alais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	556
Nombre de suffrages exprimés	342
Majorité absolue	172

Pour l'adoption	313
Contre	29

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à seize heures cinquante, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Arthur Paecht, pour un rappel au règlement.

M. Arthur Paecht. Mon rappel au règlement, monsieur le président, a trait à l'organisation des travaux de l'Assemblée.

Le Gouvernement a fait inscrire à l'ordre du jour le projet de loi l'autorisant à ratifier le traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Or, à la lumière de l'actualité, cette inscription a un aspect surréaliste.

Ce traité, comme vous le savez - et je n'aborde pas la question de fonds - contient de nombreuses mesures impliquant la confiance nécessaire à l'acceptation de vérifications extrêmement précises. Sont notamment prévues un grand nombre d'inspections sans que l'Etat visé puisse refuser.

L'actualité nous conduit à poser deux questions fondamentales : l'ex-U.R.S.S. peut-elle engager toutes les Républiques qui la formaient jusqu'à présent ? Est-elle capable de garantir les clauses du traité. Est-elle seulement capable de faire ratifier celui-ci par son propre Parlement ?

Monsieur le président, le groupe U.D.F. souhaiterait que vous fassiez part de ce sentiment à la conférence des présidents et que vous demandiez au Gouvernement s'il ne juge pas opportun de retirer le texte de la discussion en attendant de savoir comment va évoluer la situation en Europe. Comment peut-on ratifier un traité signé avec quelqu'un qui n'existe plus ? (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Il est vrai que l'actualité internationale est mouvante. Les événements se précipitent. Avouez qu'il y a trois jours, on ne savait peut-être pas tout à fait ce qui allait se passer !

Quoi qu'il en soit, le président du groupe auquel vous appartenez assiste à la conférence des présidents. Il lui reviendra tout naturellement de poser la question ce soir à dix-neuf heures.

Cela étant, je vous ai écouté avec intérêt, car la situation internationale est évidemment au cœur de toutes nos préoccupations.

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Je m'associe au rappel au règlement de Paecht.

Il nous paraît tout à fait contre-indiqué, en effet, d'engager un débat sur la ratification du traité sur les forces armées conventionnelles en Europe puisque, sans même parler du fond, l'une des parties principales, l'U.R.S.S., n'existe plus. L'on peut donc se poser la question de savoir de quoi l'on parle !

Notre groupe a décidé de demander l'ajournement du débat. Je souhaite que la proposition que son président et ceux des autres groupes de l'opposition présenteront ce soir à

la conférence des présidents soit entendue et retenue. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. Mêmes remarques que pour l'orateur précédent. Ainsi que vous l'avez d'ailleurs signalé, monsieur Toubon, votre président de groupe aura à cœur de poser la question tout à l'heure à la conférence des présidents.

3

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (nos 2316, 2387, 2407).

Ce matin l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement no 78 à l'article 6.

ARTICLES PRÉCÉDEMMENT RÉSERVÉS (suite)

Article 6 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 6 :

« Art. 6. - I. - Les deux premiers alinéas de l'article L. 714-21 du code de la santé publique sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les chefs de service ou de département sont nommés par le ministre chargé de la santé après avis, notamment, de la commission médicale d'établissement qui siège en formation restreinte aux praticiens titulaires et du conseil d'administration, pour une durée de cinq ans renouvelable ; le renouvellement est prononcé selon la même procédure par le représentant de l'Etat dans la région, y compris en ce qui concerne les chefs de service nommés avant l'entrée en vigueur de la loi no ... du ... portant diverses dispositions d'ordre social. Il est subordonné au dépôt, auprès du représentant de l'Etat dans la région et des instances citées ci-dessus, quatre mois avant l'expiration du mandat, d'une demande de l'intéressé, accompagnée d'un bilan de son activité en qualité de chef de service ou de département et d'un projet pour le mandat sollicité. Le non renouvellement est notifié à l'intéressé avant le terme de son mandat. Il peut être fait appel de cette décision dans un délai de deux mois auprès du ministre chargé de la santé.

« Les conditions de candidature, de nomination et de renouvellement dans ces fonctions, dont certaines peuvent être propres à la psychiatrie, sont fixées par voie réglementaire.

« Peuvent exercer la fonction de chef de service ou de département ou de responsable de structures créées en application de l'article L. 714-25-2, les praticiens titulaires relevant d'un statut à temps plein ou, si l'activité du service, du département ou de la structure ou la situation des effectifs le justifient, les praticiens titulaires relevant d'un statut à temps partiel.

« Les dispositions du premier alinéa ne font pas obstacle à l'application des dispositions relatives aux sanctions prises en cas de faute ou d'insuffisance professionnelle et aux décisions prises dans l'intérêt du service. »

« II. - L'article L. 714-25-2 du code de la santé publique est modifié comme suit :

« 1^o au troisième alinéa, la première phrase est complétée par les mots : « qui siège en formation restreinte aux praticiens titulaires. » ;

« 2^o il est ajouté un quatrième alinéa rédigé comme suit :

« Les dispositions du troisième alinéa ne font pas obstacle à l'application des dispositions relatives aux sanctions prises en cas de faute ou d'insuffisance professionnelle et aux décisions prises dans l'intérêt du service. »

« II. - Le III de l'article 15 de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière est rédigé comme suit :

« III. - Les autres dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière sont abrogées. »

M. Bernard Debré a présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 6. »

La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Je suis surpris, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, que vous soyez seul au banc du Gouvernement et que M. Durieux soit absent.

Nous avons commencé à discuter de la réforme hospitalière sous le règne - pardonnez-moi ce terme - de M. Evén, présent aujourd'hui comme député. Il n'y avait pas à l'époque de ministre de la santé ! Tout à coup, on nous a dit qu'il fallait un ministre plus spécifiquement chargé de gérer les problèmes de la santé. Nous avons donc continué à examiner le texte en juin et juillet avec M. Durieux. Cela a été très fertile, d'ailleurs, puisque le Conseil constitutionnel a retoqué une partie de la loi. Nous venons donc maintenant pour combler le vide, mais M. Durieux n'est pas là.

M. Jacques Toubon. On veut Evén ! M. 51 p. 100 !

M. Bernard Debré. Je suis très surpris qu'il nous considère avec autant de légèreté. Peut-être ne tient-il pas à son texte ?

L'article 6 du projet portant diverses dispositions d'ordre social, relatif au mode de désignation des chefs de service ou de département, me paraît hors du temps !

Les hôpitaux périssent faute de moyens, le budget global entraîne une véritable misère, on manque totalement de médecins - des milliers de postes de médecin et de chef de service sont vacants - il n'y a plus de recrutement possible pour les infirmières, et on nous propose une loi d'une bureaucratie, d'une lourdeur incroyable pour nommer et renommer de pauvres chefs de service qui veulent bien rester à l'hôpital. Ajoutons que l'on mélange les chefs de service et les chefs de département !

Cet article est inutile, dangereux et, surtout, ne répond pas à l'attente des médecins hospitaliers qui voudraient pouvoir travailler en paix avec les moyens nécessaires, et non passer leurs temps en élections, surélections, avec des candidats, des sous-candidats, etc.

En plus, on demande à ces pauvres chefs de service, quel que soit leur niveau, hospitalier-universitaire ou hospitalier, de faire des projets de service. Je suis tout à fait d'accord pour qu'ils en fassent, mais on ne leur donnera pas les moyens de les réaliser parce qu'il n'y a plus d'argent ! Ainsi, on me demande actuellement d'établir mon budget en me prévenant qu'il y aura 50 p. 100 d'argent en moins par rapport à l'année précédente. Dans ces conditions, il paraît quelque peu psychédélique de vouloir absolument élire ces chefs de service !

La loi Barzach, était ce qu'elle était.

M. Bernard Charles. Ah bon ? On en apprend des choses !

M. Bernard Debré. Elle n'était pas si mauvaise que cela !

M. Jacques Toubon. Elle était mieux !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Pourquoi n'avez-vous pas gardé Mme Barzach, alors ?

M. Bernard Debré. Elle était meilleure en tout cas que celle que vous nous proposez et je demande donc la suppression du paragraphe I de l'article 6.

M. le président. Il est vrai que le ministre délégué à la santé est absent, mais je présume que le ministre des affaires sociales et de l'intégration sera à même de représenter très dignement le Gouvernement !

M. Jacques Toubon. Certainement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 78 ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Puisqu'on en est à constater les absences, il me faut relever celle de Michèle Barzach, qui semble pourtant regrettée sur les bancs du R.P.R. !

M. Bernard Debré. Elle n'est plus député !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Permettez que, au moins par courtoisie, on l'ajoute à la liste des absences regrettées ! (Sourires.)

Nous devons, mes chers collègues, tirer les conséquences d'une décision du Conseil constitutionnel du 29 juillet 1991 qui a déclaré inconstitutionnelle une partie de la loi hospitalière sur les conditions de désignation des chefs de département et des chefs de service.

La disposition que propose le Gouvernement tend à tirer, comme on y est obligé, les conséquences de cette décision. Il importe de trouver une solution. Nous verrons ultérieurement quelle est la bonne, mais la commission est forcément hostile à l'amendement de M. Debré, qui laisse penser qu'on n'a pas à tirer les conséquences des décisions du Conseil constitutionnel.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 78.

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il n'a certainement pas échappé à M. Bernard Debré, ni à l'Assemblée nationale, que le projet de loi dont nous parlons n'est pas une nouvelle loi hospitalière, mais un texte portant diverses mesures d'ordre social, qui a été présenté au nom du Premier ministre par le ministre des affaires sociales. Il me paraît donc tout à fait normal que je défende ce texte que j'ai moi-même présenté.

Quant à M. Durieux, il était à mes côtés hier. Malheureusement, M. Bernard Debré n'était pas parmi nous.

Il ne s'agit pas, je le répète, de refaire la loi hospitalière, mais tout simplement, comme l'a fort bien expliqué M. le rapporteur, de tirer la conséquence d'une décision du Conseil constitutionnel. Il y a un vide juridique ; il faut le combler. Il faut trouver une solution pour nommer les chefs de département. Voilà l'objet du débat !

C'est pourquoi le Gouvernement est défavorable à l'amendement de M. Bernard Debré.

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Monsieur le ministre, vous avez des arguties ...

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Des arguments !

M. Bernard Debré. ... qui sont très curieuses.

Le texte qui nous est proposé va compléter la loi hospitalière présentée par M. Durieux. Je dis qu'il est mauvais et qu'on pourrait simplement en rester à celui qui nous régit actuellement - je veux parler, en l'occurrence, de la loi Barzach.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Landrain, Kert et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 6, après les mots : "Les chefs de service ou de département", insérer les mots : "ou de secteur". »

La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Il nous avait semblé que la notion de chef de secteur, en psychiatrie notamment, n'était pas prise en compte dans le texte. En commission, M. Belorgey nous avait fait savoir que cette notion était trop vague et qu'il était donc préférable que je retire l'amendement.

Renseignements pris, il s'agit bien d'une carence du texte. C'est pourquoi nous proposons à nouveau cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Toutefois, le secteur ne constituant pas une structure médicale au sens de la réforme hospitalière, on ne peut qu'émettre un avis négatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis défavorable que M. le rapporteur !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 120.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 149, ainsi rédigé :

« I. - Au début de la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 6, après les mots : "sont nommés" insérer les mots : "pour une durée de cinq ans renouvelable". »

« II. - En conséquence, supprimer les mêmes mots à la fin de cette phrase. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel. La phrase en question est en effet mal construite : il vaut mieux indiquer la durée avant la procédure, et non pas le contraire. Cela ne change en rien l'équilibre du texte, mais permet une meilleure lisibilité de celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Avis favorable, à titre personnel.

M. le président. Quelle est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le Gouvernement est favorable à cet amendement rédactionnel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 42 rectifié, 3 et 80, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 42 rectifié, présenté par M. Boulard, rapporteur, M. Calmat et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 6, substituer aux mots : "après avis, notamment, de la commission médicale d'établissement qui siège en formation restreinte aux praticiens titulaires et du conseil d'administration," les mots : ", sur proposition du conseil d'administration, après avis, notamment, de la commission médicale d'établissement qui siège en formation restreinte aux praticiens titulaires,". »

L'amendement n° 3, présenté par M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 6, supprimer les mots : "notamment, de la commission médicale d'établissement qui siège en formation restreinte aux praticiens titulaires et". »

L'amendement n° 80, présenté par M. Bernard Debré, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 6, supprimer le mot : ", notamment,". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 42 rectifié.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. L'amendement n° 42 rectifié tire les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel en unifiant les modes de désignation des chefs de département et des chefs de service et en prévoyant que ceux-ci sont nommés « sur proposition du conseil d'administration, après avis, notamment, de la commission médicale d'établissement qui siège en formation restreinte aux praticiens titulaires ».

Il vise à maintenir la dimension décentralisatrice de la loi hospitalière en permettant aux établissements d'avoir un rôle important dans la désignation des chefs de département et chefs de service.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 42 rectifié ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Si le ministre procédait aux nominations sur proposition du conseil d'administration, il aurait compétence liée, avec trois conséquences principales : la suppression de toute évaluation indépendante, seul le conseil d'administration pouvant définir une évaluation interne ; un alignement de fait sur les responsables de structures dites libres nommées par le conseil d'administration ; enfin, la réouverture inutile d'un débat sur lequel la communauté médicale, très attachée à la nomination par le ministre dans les formes existant depuis la loi de 1970, s'est clairement exprimée au printemps.

La compétence liée qu'implique la formule « sur proposition du conseil d'administration » constitue aux yeux du Gouvernement une demi-mesure entre la nomination par le ministre après avis des instances locales et la nomination par le conseil d'administration dans le cadre de ses responsabilités.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Théo Vial-Massat, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Théo Vial-Massat. Monsieur le président, je défendrai conjointement les amendements n°s 3 et 4 déposés par M. Hage.

Il nous semble, plus démocratique, quel que soit le niveau de responsabilité des personnels, que leur nomination se fasse après avis du conseil d'administration. En aucun cas, la limitation à une commission restreinte ne garantit des positions plus justes. Le texte proposé est une des conséquences de la loi portant réforme hospitalière, qui conjugue l'arbitraire au rationnement des dépenses de santé.

Notre pays a les moyens d'une politique de santé conforme aux intérêts de la population. Encore faudrait-il prendre des dispositions autres que celles qui conduisent de plus en plus de gens à se priver de soins. Ce n'est pas par des mesures autoritaires de nomination des personnels que l'on y remédiera. Ces dispositions avaient d'ailleurs été annulées par le Conseil constitutionnel. Il nous semble tout de même plus juste et plus efficace que les décisions soient prises par le conseil d'administration, instance où chaque catégorie est représentée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 3 ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis défavorable ! Cet amendement supprimerait toute intervention de la C.M.E., alors qu'elle représente la communauté médicale. Il me paraît nécessaire de maintenir l'alinéa qu'il est proposé de supprimer.

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré, pour soutenir l'amendement n° 80.

M. Bernard Debré. Il est tout à fait logique de demander l'avis de la C.M.E. et celui du conseil d'administration, mais je me demande pourquoi il y a « notamment ». La présence de cet adjectif laisse planer un doute.

M. Bernard Debré. Va-t-on demander d'autres avis ?

M. Robert Poujade. Cela ne veut rien dire ! Va-t-on demander, par exemple, un avis au comité technique d'établissement, avis qui pourrait dépendre de l'appartenance syndicale, puisque les syndicats sont présents dans le C.T.E. ?

Je serais donc favorable à ce que l'on supprime le mot « notamment ». Il y aurait l'avis de la C.M.E., réduite aux pairs, et l'avis du conseil d'administration. Point final ! Sinon, nous allons nous perdre dans des arcanes qui peuvent être très dangereux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission, sur l'amendement n° 80 ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La commission n'a pas adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 80 ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il convient de ne pas exclure de la consultation des instances d'évaluation comme la commission statutaire nationale des praticiens hospitaliers - commission composée pour moitié de médecins, qui émettent un avis.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Monsieur le ministre, les commissions d'évaluation pourront très bien donner des avis à la commission médicale d'établissement et au conseil d'administration sur ce qui concerne le service mais je ne vois pas en quoi elles auraient à donner leur avis sur la nomination du chef de service. Cela me semble comporter de multiples dangers.

Les instances d'évaluation sont importantes et indispensables. Elles donnent des avis aux commissions médicales d'établissement. Mais c'est la commission médicale d'établissement et le conseil d'administration qui donneront un avis sur la nomination des chefs de service.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Compte tenu de l'argumentation développée par M. Bernard Debré, le Gouvernement se rallie à sa proposition et donne un avis favorable à l'amendement. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Debré. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 23 et 150, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 23, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 6, substituer aux mots : "selon la même procédure", les mots : "après avis de la commission médicale d'établissement et du conseil d'administration". »

L'amendement n° 150, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 6, substituer aux mots : "selon la même procédure", les mots : "après avis de la commission médicale d'établissement puis du conseil d'administration". »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il s'agit d'un amendement de cohérence rédactionnelle.

En effet, dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 6, figuraient les mots : « selon la même procédure ». En réalité, on ne peut pas parler d'une « même procédure » dans la mesure où il y a déconcentration de la décision. Il s'agit en fait des avis requis pour le renouvellement, puisque nous sommes là dans l'hypothèse du renouvellement avec décision déconcentrée.

Le Gouvernement propose donc de remplacer les mots : « selon la même procédure » par les mots : « après avis de la commission médicale d'établissement et du conseil d'administration ».

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 150.

M. Jean-Yves Chamard. Cet amendement a le même objet que celui du Gouvernement. Il tend simplement à bien préciser la chronologie. Il faut - c'est le cas, mais je souhaiterais que ceci figure dans le texte - que le conseil d'administration connaisse l'avis de la C.M.E. avant de se réunir.

C'est tout l'objet de l'introduction du mot « puis » dans le texte. Il concrétise une procédure qui me paraît logique et qui, dans la réalité, est toujours respectée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le Gouvernement retire son amendement au profit de l'amendement n° 150 de M. Chamard.

M. le président. L'amendement n° 23 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 150 ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Bernard Debré a présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Après les mots : "le représentant de l'Etat dans la région", supprimer la fin de la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 6. »

La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Cet amendement procède d'une interrogation. La rétroactivité introduite par la mesure qui est proposée me paraît difficile à accepter.

Le ministre chargé de la santé a procédé à un certain nombre de nominations. Le renouvellement de celles-ci, qui doit avoir lieu au bout de cinq ans, suivra-t-il la nouvelle procédure ou l'ancienne ? Est-ce le représentant de l'Etat dans la région qui en sera chargé ? C'est la question que je pose par le biais de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La mesure proposée ne soulève aucun problème. C'est un principe général du droit qui fait que, dans le cas où un renouvellement doit avoir lieu, il se fait en fonction des textes applicables à la date où il intervient. En revanche, l'adoption de l'amendement de M. Debré reporterait dans le temps l'application de la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis que la commission ! Les renouvellements interviendront après la promulgation de la loi. C'est donc la nouvelle loi - celle qui sera promulguée - qui s'appliquera. Je ne crois pas, en l'espèce, qu'il y ait de problème de rétroactivité.

M. le président. Monsieur Debré, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bernard Debré. Je le retire, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 79 est retiré.

M. Chamard a présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 6, substituer aux mots : "quatre mois", les mots : "huit mois". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je rappellerai brièvement la procédure qui va être suivie pour un renouvellement.

Il faut d'abord que le chef de service ou de département présente sa demande. La C.M.E., puis le conseil d'administration, donneront leur avis. Si le préfet de région refuse le renouvellement, l'avis de la commission nationale statutaire compétente - si tant est que les amendements n°s 43, 98 et 121, que nous avons tous votés en commission, soient adoptés par l'Assemblée - sera obligatoirement requis. Le non-renouvellement sera notifié à l'intéressé, qui pourra faire appel. Le ministre chargé de la santé devra alors trancher. Si le non-renouvellement est confirmé, il y aura appel à candidatures.

Il faut éviter que ces procédures ne se déroulent dans la précipitation. Chacune d'elles prendra un à deux mois, car un conseil d'administration ou une C.M.E. ne se réunit pas tous les huit jours.

C'est pourquoi je propose que la demande de renouvellement soit déposée huit mois avant l'expiration du mandat.

Par l'amendement n° 153, je proposerai que le non-renouvellement soit notifié à l'intéressé quatre mois avant le terme de son mandat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je comprends bien le raisonnement de M. Chamard, mais je lui fais observer que le délai de quatre mois prévu par le projet de loi ne comporte pas l'éventuelle procédure de recours qui ouvre, en fait, un délai supplémentaire. Voilà qui ne semble suffisant pour permettre à la procédure de se dérouler.

Le Gouvernement n'est donc pas favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, dans le cas d'une demande de non-renouvellement par le préfet, le chef de service ou de département concerné reste à son poste, qui n'est pas déclaré vacant durant cette période.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Tout à fait, monsieur Chamard !

M. Bernard Debré. L'appel est suspensif.

M. Jean-Yves Chamard. Dans ce cas, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 151 est retiré.

Je suis saisi de quatre amendements, n°s 152, 43, 98 et 121, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 152, présenté par M. Legras et M. Chamard est ainsi rédigé :

« Après la troisième phrase du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 6, insérer la phrase suivante : « Aucune décision de non-renouvellement ne peut être prise sans l'avis préalable de la commission nationale compétente. »

Les amendements n°s 43, 98 et 121 sont identiques.

L'amendement n° 43 est présenté par M. Boulard, rapporteur, MM. Landrain, Kert et Jacquat ; l'amendement n° 98 est présenté par M. Jacquat ; l'amendement n° 121 est présenté par MM. Landrain, Kert et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 6 par la phrase suivante : " ; l'avis de la commission nationale statutaire compétente est obligatoirement requis pour toutes les situations de non-renouvellement". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 152.

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit de satisfaire une demande formulée par la profession elle-même. Elle a été reprise par l'ensemble de nos groupes et adoptée par la commission.

Avant que la décision finale d'un non-renouvellement n'intervienne, la commission nationale statutaire compétente doit être saisie.

J'ai déposé cet amendement avec mon collègue Philippe Legras, mais l'ensemble du groupe du R.P.R. s'y associe.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 43.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cette disposition fait l'objet d'un accord. Le seul problème est de choisir l'amendement qui est le mieux rédigé, et il n'y a pas là d'orgueil d'auteur à avoir.

Je propose que l'on entende d'abord l'avis du Gouvernement. Nous choisirons ensuite.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, pour soutenir l'amendement n° 98.

M. Denis Jacquat. M. Chamard et M. Boulard ont parfaitement résumé la situation. Je rappellerai simplement qu'en commission il y avait unanimité. Je me plierai donc à la synthèse commune.

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Une décision de non-renouvellement est suffisamment grave pour que l'on consulte la commission nationale statutaire. Le texte présenté par la commission me paraît parfaitement recevable et je le soutiendrai.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je suis désolé de me trouver en désaccord avec cette belle unanimité.

Sauf erreur de ma part, la commission nationale statutaire n'est pas compétente, ainsi qu'il ressort du texte des décrets qui la concernent, pour la nomination aux fonctions de chef de service ou de département, mais pour départager les candidats à un grade donné. N'y a-t-il pas là, dans les amendements, une confusion entre le grade et la fonction ?

J'ajoute que le recours gracieux auprès du ministre est toujours possible.

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Je vais être paradoxal : je suis d'accord avec le ministre : la commission nationale statutaire nomme au titre de praticien hospitalier, mais pas aux fonctions de chef de service : en ce domaine, c'est la commission médicale d'établissement et le conseil d'administration qui sont souverains.

En voulant demander l'avis de la commission nationale statutaire pour toutes les situations de non-renouvellement, on mélange les genres.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Nous avons un moment de doute, ce qui nous arrive de temps en temps. *(Sourires.)*

Ainsi que l'a rappelé Jean-Yves Chamard en commission, tous les groupes unanimes ont voulu satisfaire une demande de la profession. Si la disposition proposée présentait un vice de forme, une incompatibilité, nous serions obligés de retirer nos amendements. Nous voudrions satisfaire ceux qui ont formulé la demande, mais nous ne voudrions pas que, à la suite de recours devant le tribunal administratif, les décisions prises soient annulées.

Monsieur le rapporteur, faites la synthèse !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. S'agissant de nomination, les questions de forme sont essentielles, et l'objection de notre collègue Bernard Debré est forte.

En ce domaine, il n'y a pas de place pour l'appréciation : il s'agit de respecter strictement les compétences, sinon l'on risque de faire naître des contentieux. On doit appliquer le droit et, si la commission nationale statutaire n'est pas en l'occurrence compétente, on ne peut recueillir son avis.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Notre collègue Bernard Debré et le ministre nous ont totalement convaincus. Je retire donc l'amendement n° 152.

M. le président. L'amendement n° 152 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Je retire également l'amendement de la commission.

M. le président. L'amendement n° 43 est retiré.

Maintenez-vous l'amendement n° 98, monsieur Jacquat ?

M. Denis Jacquat. Je suis prêt à le retirer, monsieur le président. Mais n'existerait-il pas, pour les personnes qui ne seraient pas maintenues dans leurs fonctions, une possibilité de connaître, par le truchement d'une commission *ad hoc*, par exemple, les raisons de la décision de non-renouvellement ?

M. le président. L'amendement n° 98 est retiré.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Dans de tels cas, le recours gracieux auprès du ministre permet aux intéressés de faire valoir leurs objections et d'obtenir éventuellement une nouvelle décision.

M. Denis Jacquat. Je retire l'amendement n° 98.

M. le président. L'amendement n° 98 est retiré.

La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Si la disposition proposée était adoptée, il se poserait un problème dans les centres hospitaliers régionaux et dans les C.H.U., pour lesquels il n'existe pas de commission nationale. Les nominations seraient alors empreintes d'une belle ambiguïté.

Je pense aussi que le recours gracieux est le seul moyen logique d'obtenir éventuellement une nouvelle décision.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Landrain ?

M. Edouard Landrain. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 121 est retiré.

M. Chamard a présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« Dans la quatrième phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 6, après les mots : "notifié à l'intéressé", insérer les mots : "quatre mois". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je retire cet amendement pour des raisons que j'ai déjà exprimées à l'occasion d'un précédent amendement.

M. le président. L'amendement n° 153 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 6, substituer aux mots : "de nomination et de renouvellement" les mots : "et de nomination". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il s'agit d'un amendement de cohérence : le renouvellement ne nécessitera pas de décret d'application puisque la procédure est décrite dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bernard Debré a présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 6, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les centres hospitaliers régionaux ayant passé une convention avec une unité de formation et de recherches médicales, les chefs de service doivent être professeur d'université-praticien hospitalier sauf dérogation de la commission médicale d'établissement ou du conseil d'université. »

La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Je pense que, dans les C.H.U., les chefs de service doivent être des professeurs d'université-praticiens des hôpitaux - des P.U.-P.H., comme l'on dit. Ce doit être la règle habituelle. Comment, en effet, pourraient fonctionner les C.H.U. si les chefs de service n'étaient pas des professeurs d'université ? Certes, il peut y avoir des exceptions, mais il faut en laisser l'appréciation à la commission médicale d'établissement et au conseil de faculté.

Le texte du projet de loi est un peu ambigu, car il donne l'impression que les fonctions de chef de service ou de département peuvent être exercées par tous les titulaires. On risque de voir apparaître dans certains C.H.U. des postes de chef de service tenus par des praticiens hospitaliers qui ne sont pas professeurs, ce qui serait en contradiction avec le rôle même des C.H.U., qui doivent assumer la triple mission d'enseignement, de soins et de recherche.

Si le chef de service, qui doit être l'animateur de l'équipe, n'est pas un praticien hospitalo-universitaire, je vois mal comment les C.H.U. pourront continuer d'assumer leur mission.

Actuellement, des chefferies de service sont, dans un certain nombre de domaines, confiées à des praticiens hospitaliers qui ne sont pas professeurs d'université car il n'est pas nécessaire qu'ils le soient. Il n'empêche que la règle commune doit être la nomination de professeurs d'université-praticiens hospitaliers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement.

Si je n'ai pas la compétence de M. Debré pour des questions touchant à l'organisation de l'hôpital, j'ai en revanche gardé quelques souvenirs de droit. Je pense donc que poser un principe dans un article de loi et, dans le même article,

prévoir une dérogation sans l'assortir du moindre motif, c'est introduire l'arbitraire. En procédant ainsi, le législateur se discréditerait.

Si l'on peut parfois poser un principe et prévoir dans le même temps un assouplissement en en définissant le cadre, on ne peut, dans un même article, instituer un monopole et prévoir sans autre précision la possibilité d'y déroger car, sur le plan juridique, ce n'est pas correct.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. L'amendement de M. Bernard Debré reviendrait à modifier la loi existante, qui date de 1987. Il est vrai que, dans la très grande majorité des cas, ce seront des praticiens hospitalo-universitaires qui seront choisis. Mais le conseil supérieur des hôpitaux, qui a récemment été consulté, s'est exprimé en sens inverse, c'est-à-dire contre une position d'absolu monopole.

Compte tenu de cet avis et des remarques juridiques de M. le rapporteur, il ne me paraît pas nécessaire de modifier la loi de 1987.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Si M. le rapporteur lit bien le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 6, il doit constater que le texte comporte déjà une contradiction puisqu'il y est question à la fois de praticiens titulaires relevant d'un statut à temps plein et de praticiens titulaires relevant d'un statut à temps partiel. Son argumentation juridique ne tient donc pas.

Cela dit, s'il est vrai que les chefs de service de C.H.U. sont communément des professeurs d'université, je persiste à penser qu'il serait préférable de l'inscrire dans la loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa (1^o) du paragraphe II de l'article 6. »

Vous avez déjà défendu cet amendement, n'est-ce pas, monsieur Vial-Massat ?

M. Théo Vial-Massat. En effet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du paragraphe II de l'article 6, supprimer les mots : "et aux décisions prises dans l'intérêt du service". »

La parole est à M. Théo Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. La prise en compte de l'intérêt du service étant la base même des dispositions qui doivent être prises dans des établissements de santé, les mots : « et aux décisions prises dans l'intérêt du service » ne nous semblent pas devoir être retenus.

Par ces mots, monsieur le ministre, voudriez-vous signifier que des sanctions pourraient être prises légalement contre des personnels qui remettraient en cause les choix faits au niveau d'un établissement ? Si c'était le cas, nous ne pourrions évidemment pas vous suivre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il s'agit là d'une référence prévue par le statut des praticiens hospitaliers. Elle n'est donc pas redondante.

En conséquence, je suis défavorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.
(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Monsieur le président, je souhaiterais une brève suspension de séance avant que nous ne commençons la discussion de l'article 7.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Au livre VII, titre I^{er}, chapitre 6, section II du code de la santé publique est inséré l'article L. 716-8-1 rédigé comme suit :

« Art. L. 716-8-1. - I. - A compter du 1^{er} janvier 1992, les établissements publics de santé, les établissements de santé privés participant au service public hospitalier et les établissements de santé privés mentionnés aux articles L. 162-23, L. 162-23-1 et L. 162-25 du code de la sécurité sociale sont redevables d'une contribution annuelle dont le montant est fixé à trois dix millièmes du montant total des charges d'exploitation constatées au compte de gestion ou au compte de résultats de l'antépénultième année.

« II. - Les établissements assujettis sont tenus de déposer une déclaration accompagnée du paiement de ladite contribution avant le 1^{er} avril de chaque année auprès du comptable du Trésor du siège de l'établissement.

« III. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à cette contribution sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.

« Le privilège prévu au 1^o de l'article 1920 du code général des impôts peut être exercé pour le recouvrement de la contribution.

« IV. - En cas de non-paiement de la contribution, les sommes dont les établissements de santé sont redevables ne peuvent être mises en recouvrement avant l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification du montant des sommes dues ; pendant ce délai, l'établissement de santé peut présenter ses observations. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Avant de m'exprimer sur l'article 7 proprement dit, puisque nous parlons de dépenses, notamment avec la prise en charge par les caisses d'assurance maladie prévue dans l'amendement que le Gouvernement a déposé à l'article 7 et que nous avons découvert tout à l'heure, je renouvellerai, monsieur le ministre, deux questions que j'ai posées hier à la tribune, mais auxquelles vous n'avez pas répondu.

Normalement, la commission des comptes de la sécurité sociale se réunit aux alentours du 15 novembre. Or, elle ne s'est toujours pas réunie et il ne semble pas qu'elle doive se réunir avant le début de l'année prochaine. Pourquoi ? Et quelles sont les perspectives actuelles des comptes de l'assurance maladie, d'une part, et - nous en parlerons tout à l'heure - de l'assurance vieillesse, d'autre part ?

L'augmentation de 0,9 p. 100 des cotisations finançant le régime maladie, à compter du 1^{er} juillet, avait pour objectif - c'est du moins ce que vous nous aviez expliqué - d'équilibrer les comptes pour 1991 et 1992. Selon nos informations, il semble que le nombre de cotisants, compte tenu du ralentissement économique, n'ait pas été à la hauteur de celui que l'on escomptait. En conséquence, l'équilibre espéré ne serait pas atteint.

C'était ma première question.

Par ailleurs, vous vous êtes engagé à plusieurs reprises, à l'Assemblée et au Sénat, à faire inscrire à l'ordre du jour un débat sur les problèmes de santé. Pouvez-vous nous confirmer qu'à la conférence des présidents, qui aura lieu dans une heure et quart, le Gouvernement demandera l'inscription la semaine prochaine - dernière semaine de la session - d'un tel débat ? C'est ma deuxième question.

J'en viens à l'article 7.

Monsieur le ministre. je serai malheureux, si j'étais à votre place !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Ce n'est pas sûr !

M. Alfred Recours. Il sourit d'aise !

M. Jean-Yves Chamard. Car enfin ! Je lis l'amendement que vous venez de déposer, qui est encore plus explicite que le texte initial. Il prévoit que, « pour assurer le financement des dépenses d'intérêt commun supportées chaque année par le budget de l'Etat pour la planification de l'organisation et de l'équipement sanitaires », une contribution sera demandée soit aux caisses, soit aux hôpitaux.

Que je sache, la planification de l'organisation et de l'équipement sanitaires fait partie des missions de l'Etat ! C'est bien comme cela que vous nous l'avez expliqué et que nous le concevons. Depuis quand l'Etat demande-t-il, pour assurer ses propres missions, de l'argent à ceux qu'il contrôle ou pour lesquels il planifie ?

M. Robert Poujade. Depuis aujourd'hui !

M. Jean-Yves Chamard. Faut-il que les inspections académiques demandent, pour leurs frais de fonctionnement, aux instituteurs de participer ?

M. Jean-Luc Prél. Très bien !

M. Jean-Yves Chamard. Je pourrais multiplier les exemples.

Mes interrogations n'ont rien de risible, car la grande misère de l'Etat est bien une réalité. Les élus locaux, que nous sommes pour la plupart, savent que, lorsqu'une réunion doit se faire en dehors du chef-lieu de département, les services extérieurs de l'Etat demandent en général à la commune où se tiendra la réunion, qu'elle prenne en charge les frais de déplacements.

Nous avons tous, dans cette assemblée, le sens de l'Etat, sinon nous n'aurions pas postulé aux fonctions de député. Eh bien, le sens de l'Etat nous commande de réserver à l'Etat ce qu'il lui appartient de faire, et pas autre chose. Ce n'est pas à l'Etat de construire des casseroles, ou que sais-je d'autre.

M. Jean-François Mattei. Des voitures !

M. Jean-Yves Chamard. Oui, même si la nationalisation de Renault remonte à bien longtemps !

M. Jean Proveux. Eh oui !

M. Jean-Yves Chamard. En revanche, s'agissant de ses propres missions, l'Etat doit payer. S'il était amené à faire financer les contrôles qu'il exerce par ceux qu'il est censé contrôler, chacun imagine vers quelles dérives on pourrait aller !

C'est la raison pour laquelle je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous retiriez votre amendement. J'espère que vous n'êtes pas parvenu à convaincre mes collègues, et plus particulièrement ceux avec lesquels vous vous êtes réunis, je veux parler des membres du groupe socialiste, lesquels, à l'unanimité, sur les propositions des uns et des autres, avaient en commission purement et simplement rejeté l'article 7.

Je terminerai en soulignant que la réponse à la question : « Qui doit quelque chose à l'autre ? » est pour moi évidente.

Entre les hôpitaux, donc le régime d'assurance maladie, d'un côté, et l'Etat, de l'autre, il ne fait aucun doute, et le président de la caisse nationale d'assurance maladie, M. Mallet, avec lequel vous signez de temps à autre des accords, pourrait le confirmer, que c'est l'Etat qui doit quelque chose. Combien ? Cela reste à déterminer. Un audit devra être fait un jour, mais c'est bien l'Etat qui doit de l'argent à l'assurance maladie et non pas le contraire !

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Monsieur le ministre, dès lors que vous avez souhaité renforcer la planification, l'évaluation et le contrôle, il vous faut modifier l'organisation des D.A.S.S. et des D.R.A.S.S., puisque la loi hospitalière s'applique surtout au niveau de la région. Que cette nouvelle organisation entraîne des besoins financiers supplémentaires n'est pas étonnant, et nous l'avions souligné lors du débat sur la loi hospitalière. Il serait logique de pourvoir aux besoins en personnel par des redéploiements internes plutôt que par des créations de postes. Cette technique du redéploiement interne, votre ministère la connaît parfaitement puisqu'il sait très bien l'appliquer aux autres, notamment aux hôpitaux.

Quant aux moyens financiers, ils doivent être trouvés au sein du budget de l'Etat, essentiellement grâce à des économies sur le train de vie.

Vous proposez par l'article 7 de financer la réorganisation des services extérieurs de l'Etat par un prélèvement sur les budgets hospitaliers. Cette mesure est totalement inacceptable. Les hôpitaux, surtout ceux dont l'activité est en nette augmentation, connaissent, vous le savez, de grandes difficultés budgétaires. Le budget global les étrangle progressivement, depuis 1984. Le taux directeur ne permet pas de financer certaines mesures décidées pourtant par l'Etat, tel le reclassement du personnel, de faire face au vieillissement des équipements techniques ou d'assurer le fonctionnement des écoles d'infirmières. Je vous fais grâce de toutes les mesures décidées par l'Etat et que les hôpitaux ont du mal à financer.

Surtout, j'y insiste, le taux directeur ne permet pas de faire face au nécessaire renouvellement du matériel et à l'évolution technologique qui feraient, au bout du compte, bénéficier les malades de progrès techniques.

Les subventions de l'Etat aux investissements diminuent régulièrement, je l'ai rappelé hier : 770 millions de francs en 1984, 545 millions de francs cette année. L'Etat perçoit pourtant la T.V.A. et la taxe sur les salaires, payées par les budgets hospitaliers, et donc par les caisses d'assurance maladie.

Si vous persistez dans votre intention d'instaurer ce prélèvement sur les budgets hospitaliers, on peut penser que vous autoriserez ensuite chaque hôpital, par une décision modificative d'un montant équivalent, à retrouver, si l'on peut dire, son budget primitif. Si vous autorisez ces décisions modificatives, adressez-vous directement aux caisses ! Sinon vous ferez supporter par les caisses d'assurance maladie, donc par les cotisants, ce supplément, qui correspondra à la réorganisation des services extérieurs de l'Etat.

Faut-il donc que la déliquescence de l'Etat soit grande ou que les caisses soient si vides pour que vous permettiez un tel subterfuge ?

Pour nous, comme pour l'indemnisation des victimes de transfusions, c'est au budget de l'Etat de financer ses propres services, si possible par des économies effectuées, ailleurs, sur d'autres administrations.

En commission, l'article 7 a été rejeté à l'unanimité. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour le retirer. Sinon, l'Assemblée devra s'y opposer, probablement, là encore, à l'unanimité. Réserver le vote sur l'article ou réintroduire cette disposition au moment du vote sur l'ensemble du projet de loi ne serait pas très convenable.

Nous venons de découvrir la nouvelle rédaction que vous nous présentez de cet article. Cet amendement n'est pas non plus de nature à recueillir notre approbation. Son premier paragraphe est difficilement acceptable. Quant au deuxième, il est totalement inacceptable, pour deux raisons.

Premièrement, vous voulez faire supporter aux établissements l'échec des discussions d'une convention entre l'Etat et les caisses. Ce n'est pas aux établissements hospitaliers de supporter les conséquences de cet échec !

Deuxièmement, vous introduisez une notion de seuil qui est tout à fait arbitraire et, pour l'instant, inexpliquée.

Monsieur le ministre, nous vous savons raisonnable : n'affrontez pas l'Assemblée tout entière, retirez et l'article et la nouvelle rédaction que vous en proposez. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le ministre, M. Jean-Yves Chamard et M. Jean-Luc Prél étant intervenus longuement sur cet article, je ne ferai que présenter quelques remarques complémentaires au nom du groupe l'U.D.F.

Voilà quelque temps, a eu lieu un défilé imposant. J'y étais et j'avoue que j'ai été impressionné : c'est la première fois que je voyais autant de professionnels de la santé dans les rues de Paris pour réclamer ardemment que la santé fasse l'objet d'une politique globale et non au coup par coup. Le débat que vous avez annoncé, nous l'attendons, pour notre part, avec impatience.

Vous connaissez mon obsession concernant les amendements déposés à la sauvette par le Gouvernement. J'ai donc noté l'heure : il était exactement dix-sept heures vingt-sept quand nous avons reçu celui que vous nous proposez maintenant.

En lisant sa deuxième partie, j'ai retrouvé l'amendement que nous avions refusé à l'unanimité en commission. En fait, c'est un amendement bonnet blanc et blanc bonnet ! Ces trois dix millièmes du montant total des charges d'exploitation des établissements, c'est un peu comme le furet : il est passé par ici, il repassera par là. *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, nous commençons à bien vous connaître : un tel amendement ne vient pas de vous. C'est, je pense, M. Bérégovoy qui est derrière et qui veut taxer la sécurité sociale pour faire entrer un peu d'argent dans les caisses de l'Etat. Cela me rappelle la vignette Ramadier, et plein d'autres mauvaises choses.

En commission, l'U.D.F. a voté contre l'article 7. En séance publique, nous serons également contre cette nouvelle taxation des hôpitaux et, pour bien le démontrer, nous demanderons un scrutin public.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le ministre, tout a été dit, je crois, sur cet article 7 que la commission a unanimement rejeté.

Il est curieux que l'Etat, qui secrète de nouvelles charges dans le cadre de la loi hospitalière, trouve comme seul moyen pour les financer de faire appel aux hôpitaux. Or ces derniers reçoivent, entre autres, des fonds en provenance de la sécurité sociale, ce qui signifie que celle-ci va aider à payer les services de l'Etat. C'est un tour de passe-passe extraordinaire, qui ne me semble pas tout à fait régulier.

Monsieur le ministre, nous sommes déçus. La semaine dernière, nous avions l'impression d'avoir fait du bon travail en commission après avoir adopté un certain nombre de mesures. Or, aujourd'hui, tout ce que nous avons fait est systématiquement détruit avec l'appui du rapporteur qui change d'avis et se rallie aux propositions du Gouvernement.

Je souhaiterais qu'en l'occurrence M. le rapporteur, comme M. Recours, se souviennent de ce que nous avons décidé en commission et qu'ils défendent les mêmes positions aujourd'hui. La commission, dans sa totalité, avait rejeté l'article 7. Je souhaite que nos collègues aient le courage, en séance publique, d'adopter la même attitude.

Pour notre part, nous sommes contre l'article 7 et contre l'amendement du Gouvernement qui vise à taxer les hôpitaux sur leur enveloppe globale pour payer des services extérieurs de l'Etat, dont celui-ci doit normalement assurer la charge. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Avant tout, monsieur le président, je ne peux pas laisser dire à notre collègue Foucher, que j'apprécie par ailleurs *(Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)* que tout ce qui a été fait en commission a été remis en cause ici.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. C'est tout le contraire !

M. Denis Jacquat. Et l'article 3 ? Et l'article 7 ?

M. Alfred Recours. Je ne prendrai qu'un seul exemple. Après douze heures de débat, hier, sur l'indemnisation des transfusés, l'Assemblée a admis la position de la commission qui avait rejeté le système prévu initialement par le Gouvernement.

M. Denis Jacquat. Mais nous n'avons pas eu de réponse du Gouvernement !

M. Alfred Recours. Mais la question n'a pas été posée par la commission en tant que telle. (*Protestations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Foucher. Ce n'est pas vrai !

M. Denis Jacquat. Qu'on le passe au détecteur de mensonge !

M. Alfred Recours. J'ai ici le rapport intégral de la commission. Nous pouvons nous y référer.

M. Jean-Pierre Foucher. Nous ne pouvons laisser dire cela !

M. Jean-Yves Chamard. Le détecteur de mensonges pour M. Recours !

M. Alfred Recours. On peut affirmer ce qu'on veut pour le *Journal officiel*. En attendant, il existe un document officiel, que j'ai entre les mains, et que vous avez aussi : le rapport de la commission. Je le répète : sur le processus d'indemnisation prévu initialement par le Gouvernement et sur la proposition de suppression de ce processus, la position de la commission a été retenue. J'ajoute que la commission ayant adopté toutes les dispositions relatives à l'indemnisation à la quasi-unanimité, notre groupe, qui avait approuvé ces nouvelles propositions, a été, paradoxalement, le seul à respecter le vote de la commission, contrairement aux collègues qui n'ont pas voté hier soir l'article 21...

M. Denis Jacquat. Ah non ! On ne peut pas laisser dire cela ! C'est faux !

M. le président. Je vous en prie mes chers collègues !

M. Denis Jacquat. Mais nous n'avons pas eu le même texte en commission qu'ici !

M. Alfred Recours. ... comme quoi, l'histoire de l'arrosoir arrosé, messieurs, peut se répéter n'importe quand et n'importe où.

Après cette réponse...

M. Jean-Pierre Foucher. Il n'y avait pas de question, là !

M. Alfred Recours. ... à la dernière intervention, sans laquelle je n'aurais pas jugé utile de faire cette mise au point,...

M. Jean-Pierre Foucher. Lisez la page 88 du rapport de la commission !

M. Alfred Recours. ... j'en viens à la question posée par l'article 7.

J'avais précisé en commission - le rapport en fait foi - que, comme beaucoup de parlementaires, je trouvais quelque peu incorrecte l'attitude consistant à vouloir, sans plus d'explication, faire financer par la sécurité sociale des dépenses imputables à l'Etat, étant par ailleurs rappelé que la contribution serait à la charge des seuls établissements publics, à l'exclusion, donc, des établissements privés. Je reste cohérent, et je fais surtout référence au texte que j'ai.

M. Denis Jacquat. Il devient bien, là !

M. Alfred Recours. Comment, je deviens ? Je suis toujours bien, mon cher collègue ! (*Rires.*)

M. Jean-Luc Prél. C'est présomptueux, ça !

M. Alfred Recours. Je me réfère uniquement à ce qui est écrit dans le rapport de M. Jean-Claude Boulard sur ces sujets.

Entre-temps, le Gouvernement a déposé un nouvel amendement.

M. Jean-François Mattei. Dommage !

M. Alfred Recours. Tout à l'heure, un de nos collègues, en le commentant, a parlé de « blanc bonnet et bonnet blanc ». Je ne suis pas loin de partager son opinion (*Sourires*), en la nuancant, tout de même. Disons que nous sommes passés d'un blanc bonnet à un bonnet gris !

Que nous ne soyons pas très loin de la rédaction initiale, c'est vrai. Toutefois, je n'irai pas jusqu'à la caricature, comme le font certains de nos collègues, qui en ont l'habitude. (*Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Ne les provoquez pas ! (*Sourires.*)

M. Alfred Recours. Je ne vois pas pourquoi seuls certains députés de l'opposition auraient le droit de provoquer, et pas les autres, et pourquoi chacun ne prendrait pas son petit plaisir de temps en temps ! (*Rires.*)

M. le président. Prenez, prenez !

M. Jean-Yves Chamard. Attendez l'article 10 !

M. Alfred Recours. Pour cet article 7, le Gouvernement aurait pu, comme cela arrive quelquefois, dire qu'il s'en tient à ce qu'il a écrit. Ce n'est pas le cas. Il a fait un effort.

M. Denis Jacquat. Qu'il retire l'amendement !

M. Jean-Luc Prél. Et même l'article !

M. Alfred Recours. Je crois tout de même qu'il lui faut encore en faire un.

J'essaie de peser les choses ; je reconnais qu'il y a des modifications. Je voudrais en signaler une. Elle est mineure, mais elle existe. Par exemple, la disposition suivante : « Les établissements dont le montant des charges d'exploitation est inférieur à un seuil fixé par décret sont exonérés de la contribution. »

M. Jean-Yves Chamard. Écrivons : « Ils sont tous exonérés » !

M. Alfred Recours. Il reste que, sur le fond, le dispositif n'est pas modifié radicalement. Donc, la position qui sera la nôtre dans le scrutin qui va intervenir ne pourra pas être celle d'un soutien à la rédaction, en l'état, de cet article.

M. Denis Jacquat. Très bien ! C'est très raisonnable !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Il n'est nul besoin de me rappeler quel est le rôle du rapporteur et le respect qu'il doit avoir des positions de la commission.

Je reviens un instant sur notre débat d'hier soir. Je ne veux pas parler simplement de la suppression du dispositif financier qui, effectivement, est le fruit d'une réflexion qui allait au-delà des travaux de la commission. En revanche, tout ce qui a amélioré la procédure d'indemnisation a été réalisé sur la base des amendements qu'elle a adoptés à l'unanimité. Certains, d'ailleurs, ont été repris par le Gouvernement pour éviter qu'ils ne tombent sous le coup de l'article 40 de la Constitution. Je trouve donc la critique que nous avons entendue quelque peu injuste.

Pour ce qui est de l'article 7, votre rapporteur n'aura pas à se contredire pour une raison simple, c'est que, sous sa forme initiale, cet article n'est plus en cause, puisque le Gouvernement lui-même y substitue un amendement. Donc, je peux parfaitement redire que c'est à l'unanimité que nous avons repoussé l'article 7 dans sa rédaction initiale, et je confirme les raisons qui ont conduit à agir de la sorte, raisons qui ont été largement évoquées par l'ensemble des orateurs qui m'ont précédé.

Je voudrais cependant apporter une rectification. M. Prél, je crois, a dit que le dispositif de prélèvement allait peser sur les hôpitaux. Non, puisque le Gouvernement aura rectifié le taux directeur à due concurrence. En fait, le prélèvement pèserait sur la sécurité sociale.

Il faut que les choses soient très claires et, d'une certaine manière, le paragraphe I de l'amendement du Gouvernement y contribue en désignant le destinataire final de la charge.

Donc, je donne une confirmation totale de notre hostilité à l'encontre de la rédaction initiale de l'article 7. Je note toutefois que l'amendement du Gouvernement comporte au moins un élément positif : c'est l'idée d'un contrat. En effet, les organismes régionaux d'assurance maladie et les hôpitaux peuvent parfaitement avoir un intérêt direct au renforcement des moyens de ceux qui sont chargés du contrôle et des orientations de la politique sanitaire. Il existe bien d'autres secteurs dans lesquels les partenaires décident d'un commun accord de dégager des moyens en vue d'accroître leur efficacité commune. Il n'y a pas toujours opposition entre le

contrôleur et le contrôlé, et il y a même des sujets sur lesquels il y a plutôt identité d'intérêts, par exemple pour distribuer des services de qualité tout en maîtrisant l'évolution des dépenses.

On peut tout à fait concevoir que, de façon contractuelle, donc volontaire, des contributions soient dégagées pour améliorer l'ensemble du dispositif. En ce sens, l'amendement du Gouvernement paraît mériter de faire l'objet au moins d'une discussion.

Mais, c'est vrai, son paragraphe II rétablit un peu ce qui a été écarté par la commission. Il comporte une incitation à la négociation sous la menace, avec un tout petit peu de contrainte...

M. Jean-Yves Chamard. Un tout petit peu seulement ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Disons : un peu, parce qu'il faut ramener le débat à ses justes proportions : le montant de la contribution se limite à quelque dix-millièmes du total des charges d'exploitation, et l'on se trouve beaucoup plus devant un problème de principe que devant un risque de déséquilibre des budgets des hôpitaux ou de la sécurité sociale. Là aussi, il faut que l'on sache raison garder. Cela dit, la position de principe qu'a adoptée la commission est parfaitement légitime.

Bref, en raison de ce dispositif de contrainte, il n'est pas possible, dans l'état actuel des choses, de soutenir un amendement qui comporte pourtant de réels progrès et qui recouvre une vraie question, car nous avons collectivement intérêt à ce que les moyens des directions départementales soient renforcés.

Cet ensemble de réflexions - et là, ce n'est plus le rapporteur qui prend position - va nous conduire à nous abstenir, en souhaitant que la deuxième lecture soit l'occasion pour le Gouvernement, suivant la piste ouverte par le paragraphe I de son amendement, de nous présenter un dispositif acceptable.

M. Jean-Luc Prél. C'est la commission qui s'abstient, ou le groupe socialiste ?

M. Jean-Yves Chamard. M. Recours qui s'est exprimé au nom des socialistes. Là, c'est le rapporteur qui parlait !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. J'ai confirmé que la commission n'avait aucune raison de se déjuger par rapport à son amendement, mais que le débat s'organisait maintenant à partir de l'amendement du Gouvernement et que c'est par rapport au dernier état des propositions du Gouvernement qu'il nous appartenait de prendre position.

Dès lors, j'ai quand même la liberté, puisque nous n'en avons pas débattu en commission, de prendre, en toute modestie, une position !

M. Jean-Yves Chamard. Dites « je », alors, et pas « nous » !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. C'est ce que j'ai dit !

M. Alfred Recours. M. Boulard a droit au « nous » de majesté, tout de même ! (Sourires.)

M. Denis Jacquat. C'est dur d'être socialiste, mais le rapporteur s'est bien débrouillé !

M. le président. Chacun a pu s'exprimer sur l'article, et je vais maintenant appeler les amendements.

Vous allez pouvoir reprendre la parole à l'occasion des neuf amendements de suppression de l'article.

Je suis saisi de neuf amendements identiques, nos 44 rectifié, 6, 70, 71, 84, 94, 99, 122 et 191.

L'amendement n° 44 rectifié est présenté par M. Boulard, rapporteur, Mmes Bachelot, Hubert, MM. Jacquat, Prél, Landrain et Hage ; l'amendement n° 6 est présenté par M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 70 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 71 est présenté par M. Prél ; l'amendement n° 84 est présenté par M. Chamard, Mme Hubert et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ; l'amendement n° 94 est présenté par Mme Bachelot ; l'amendement n° 99 est présenté par M. Jacquat ; l'amendement n° 122 est présenté par MM. Landrain, Kert et les membres du groupe de l'Union du centre ; l'amendement n° 191 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 7. »

Vous allez pouvoir, mes chers collègues, vous exprimer de nouveau sur les neuf amendements.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 44 rectifié, à moins qu'il ne considère qu'il vient de le faire ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. En effet, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Nous nous sommes déjà exprimés sur le fond.

Je dirai simplement que je félicite Jean-Claude Boulard, car c'était difficile pour lui, en tant que rapporteur, d'une part, et membre du parti socialiste, d'autre part, de refuser l'amendement du Gouvernement. Il a fait un excellent numéro. Il est brillant et je souhaite encore le voir souvent à la commission des affaires sociales ! (Sourires.)

M. Jean-Yves Chamard. Jusqu'en mars 1993 !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Et après aussi !

M. le président. Monsieur Jacquat, dans cet hémicycle, nous sommes habitués aux excellents numéros de tout un chacun. (Sourires.)

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Nous apprécions tous M. Boulard, mais nous ne tenons pas à le garder éternellement comme rapporteur. Nous espérons quand même une alternance prochaine !

M. Denis Jacquat. Il sera dans l'opposition !

M. Jean-Luc Prél. Nous sommes tous d'accord pour dire que c'est à l'Etat de payer ses services, puisque - et c'est peut-être justifié - c'est lui qui a décidé, par la loi hospitalière, d'augmenter les dépenses.

Le Gouvernement propose, dans le paragraphe I de son amendement, une convention entre l'Etat et les caisses. Pourquoi pas ? Mais le paragraphe II dispose bien, d'après ce que j'ai compris, que si la convention n'est pas signée on prélèvera une contribution sur le budget des hôpitaux.

Mais si chaque hôpital a le droit de présenter une décision modificative qui sera systématiquement acceptée, ou si son taux directeur pourra être augmenté à due concurrence, il n'y a plus à proprement parler de prélèvement sur les hôpitaux.

Pourquoi, dès lors, prévoir un seuil ? Est-ce que le Gouvernement pense qu'il y a des hôpitaux riches qui peuvent payer, et d'autres, moins riches, qui ne le peuvent pas ?

S'il pense que seuls les hôpitaux riches peuvent payer, il n'augmentera pas leur taux directeur, il n'autorisera pas les D.M. C'est bien aux hôpitaux riches qu'on demandera de payer les dépenses des services de l'Etat ? C'est inacceptable !

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. J'ai beaucoup admiré M. le rapporteur. Il me faisait penser à d'Aboville ramant en plein Pacifique, car il a eu vraiment beaucoup de mal pour arriver à terre !

M. Denis Jacquat. Et il a dû se retourner pour la photo !

M. Edouard Landrain. Il est arrivé avec des propositions qui ne nous paraissent pas très honnêtes. En effet, vouloir, par un taux directeur réactualisé, peser sur la sécurité sociale, c'est véritablement étonnant !

En commission, l'autre jour, j'avais parlé de « surréalisme » parce que vouloir taxer les hôpitaux, qui ont des budgets déjà difficiles - j'avais dit : faméliques - c'était déjà dur. Mais vouloir taxer la sécurité sociale, quand on connaît ses difficultés, j'en suis plus qu'abasourdi ! Bien sûr, le seuil dont nous parlons pourrait être évalué de telle sorte que cet article 7 en deviendrait un chèque en blanc et tomberait de lui-même, chacun bénéficiant de l'exonération de la contribution. Mais ce serait une autre forme de surréalisme !

M. le président. La parole est à M. Théo Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. N'ayant pas pris part à la discussion sur l'article lui-même, j'expliquerai maintenant notre position.

La parole que M. le ministre croyait avoir trouvée par le biais de son amendement pour rallier certains opposants à l'article 7 ne change rien quant au fond et quant à la forme. En effet, comme l'ont remarqué tous les membres de la commission, il semble surprenant que soit envisagée une taxe supplémentaire pour les établissements de santé, en particulier ceux du secteur public, afin de financer des dépenses qui relèvent exclusivement de la responsabilité de l'Etat.

Encore une fois, l'Etat cherche par tous les moyens à faire des économies et même si l'on dit qu'elles seront petites, il y a là une question de principe sur laquelle on ne saurait transiger.

Comme nous l'avons dit dans notre intervention générale, la responsabilité de l'Etat est engagée dans l'utilisation de l'argent public. Cet argent doit servir à la population dans son ensemble. Il n'est pas destiné à favoriser toujours plus la rentabilité financière. C'est cet usage-là que nous avons dénoncé lors du débat relatif à la réforme hospitalière, et il se révèle aujourd'hui avec encore plus de force. Les cliniques privées à but lucratif ne seront pas visées par ce texte.

En lui transférant des charges qui incombent à l'Etat, cette mesure aggravera encore le déficit de la sécurité sociale. Imposer une taxe supplémentaire contribuerait à diminuer les moyens des hôpitaux, donc la qualité des soins. Seuls ceux qui en auraient les moyens pourraient consulter dans des structures « haut de gamme ». Ce serait bien là l'instauration d'un système de soins à plusieurs vitesses auquel nous réaffirmons fortement notre opposition. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. C'est un peu excessif !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. M'adressant à mes collègues Alfred Recours et Jean-Claude Boulard, je tiens à préciser que mes propos sur le travail de la commission concernaient la séance de ce matin, quand nous sommes revenus sur la décision que nous avions prise en commission de supprimer l'article 3. Je n'attaquais nullement le travail qui a été fait hier. Cela dit, je ferme la parenthèse.

Nous nous trouvons devant une situation que nous allons revoir avec l'article 10 : nous sommes en présence d'une loi « à étages » ou « à tiroirs ».

Je m'explique : nous avons voté la loi hospitalière - plus exactement, la loi hospitalière a été adoptée au mois de juin, puisque nous ne l'avons pas votée - et nous commençons déjà à voir apparaître ses compléments. Il faudrait tout de même prendre l'habitude, au moment de la discussion d'une loi, d'en envisager toutes les implications ! Nous discuterons tout à l'heure, avec l'article 10, de la loi future sur la bioéthique. C'est-à-dire que l'on va commencer à poser les premières pierres, et qu'ensuite nous nous trouverons bloqués et dans l'incapacité de travailler correctement en raison de l'existence de dispositions antérieures.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que le Gouvernement prenne l'habitude de se donner et de nous donner le temps de la réflexion sur un texte et son élaboration et qu'il considère le problème dans son ensemble, et non par fragments.

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je souhaiterais vous convaincre, monsieur le ministre. Vraiment, ce n'est pas possible que vous souteniez ce qui nous est proposé ! *(Sourires.)*

Il y a bien deux choses parfaitement différentes. J'anticipe sur le débat qu'il va bien falloir que nous ayons, en partie la semaine prochaine, et plus tard, sur le rôle de l'Etat et sur celui de l'assurance maladie.

Rien n'interdit, bien au contraire, que l'assurance maladie passe convention avec les services extérieurs de l'Etat, moyennant finances, pour demander des études, des propositions et des projets. Je dirai même que c'est une bonne formule que l'Etat puisse faire du travail pour d'autres, et notamment, en l'occurrence, pour l'assurance maladie.

Puis il y a ce qui relève de la vocation propre de l'Etat, ses missions régaliennes.

Vous n'avez pas osé reprendre dans votre amendement la notion de contrôle, mais elle ressort de son exposé sommaire qui, pour le financement en question, parle de planification, d'orientation, d'animation et de contrôle.

Vous ne pouvez tout de même pas imaginer, monsieur le ministre, que l'Etat fasse financer par celui qui va être contrôlé les personnels chargés de cette mission ! Il n'est pas possible que vous ayez cette vision des choses. Que l'on soit d'accord ou non avec la mesure proposée - d'autant que les sommes en cause sont modestes - on ne peut soutenir une telle position, ou alors il n'y a plus d'Etat.

Je ne sais pas quelle est la liberté de parole d'un ministre par rapport à un projet de loi qu'il a signé, mais je souhaite vivement que vous vous expliquiez à ce sujet. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je commencerai par répondre aux deux premières questions que M. Chamard a posées dans son intervention sur l'article.

En ce qui concerne d'abord la commission des comptes de la sécurité sociale, je lui rappelle qu'elle a déjà été réunie deux fois cette année et qu'elle sera convoquée au tout début de l'année 1992. Nous avons, en effet, préféré attendre un peu, compte tenu de la difficulté à prévoir les hypothèses de croissance pour l'année 1992. Il suffit de lire les journaux économiques pour s'en rendre compte : au fil des semaines, les pronostics optimistes succèdent à des pronostics pessimistes, puis moyennement optimistes, qu'il s'agisse des Etats-Unis d'Amérique ou d'autres grands pays.

Quelle est donc la situation actuelle de ces comptes ? Je ne m'engage dans sa description qu'avec beaucoup de prudence, car il appartiendra à la seule commission des comptes d'établir, de manière publique et contradictoire, la réalité des chiffres.

Je souligne d'abord que les mesures décidées par le Gouvernement au mois de juillet 1991 s'exécutent normalement, c'est-à-dire qu'elles permettent les recettes et les économies envisagées.

En revanche, M. Chamard l'a indiqué et j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, les recettes de la sécurité sociale, qu'il s'agisse du régime général ou des autres régimes, progressent moins vite que prévu, malgré toutes les précautions qui avaient été prises, notamment à ma demande, pour que les estimations restent prudentes. En effet, la croissance a été moins forte qu'on ne le pensait. Par conséquent, la masse salariale a évolué moins favorablement et les rentrées de cotisations sont inférieures aux prévisions.

Il est difficile de mesurer exactement le phénomène, car il peut y avoir des retards de paiements, mais l'on estime généralement que le manque de recettes dû à de moindres cotisations représentera 10 milliards de francs. Je précise néanmoins qu'il ne s'agit nullement d'un chiffre officiel, que je n'ai d'ailleurs pas qualité pour arrêter.

Je maintiens que l'objectif du Gouvernement, en faveur duquel je me suis moi-même engagé, c'est-à-dire l'équilibre des comptes de l'assurance maladie en 1992, est maintenu et qu'il sera atteint.

S'agissant du débat sur la maîtrise des dépenses de santé, M. Poperen, ministre des relations avec le Parlement, demandera à la conférence des présidents de ce soir son inscription à l'ordre du jour, même si celui-ci est déjà très chargé. Je souhaite en effet vivement que nous puissions avoir ce débat de cette session.

J'en viens, mesdames, messieurs les députés, à ce fameux article 7.

Je tiens d'abord à restituer le débat. Non, nous ne sommes pas en train de mettre à mal la sécurité sociale, d'instituer une médecine à deux vitesses, d'accroître la pénurie hospitalière. Il faut tout de même garder le sens de la mesure et des proportions !

Il est également évident - je réponds ainsi à une interrogation formulée à plusieurs reprises - que le taux directeur devra tenir compte du prélèvement proposé, s'il est retenu. Cela signifie que la charge pèsera sur la sécurité sociale et non sur les hôpitaux.

C'est précisément l'une des deux raisons qui ont conduit le Gouvernement à proposer un amendement, dont nous avons déjà parlé et, qui se situe dans la logique du protocole d'orientation que j'ai signé avec M. Bruno Durieux, au nom du Gouvernement, avec les caisses d'assurance maladie.

L'article 6 de ce protocole prévoit en effet une coopération beaucoup plus étroite que par le passé - cela me paraît indispensable et j'ai cru comprendre que certains d'entre vous n'y étaient pas défavorables - entre l'assurance maladie et l'Etat pour tout ce qui relève de la planification hospitalière et de l'exercice des responsabilités que nous partageons à l'égard des hôpitaux.

J'ajoute qu'il ne s'agit que de trois dix-millièmes des dépenses d'exploitation.

M. Jean-Yves Chamard. C'est une question de principe !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Or, ce que l'on gagnera grâce à une meilleure politique de restructuration hospitalière, grâce au contrôle, grâce à l'assistance aux hôpitaux, remboursera largement la somme en cause.

Il serait d'ailleurs paradoxal de reprocher à la loi hospitalière - quel que soit le vote émis à son égard par les uns ou les autres, et que je respecte - d'instituer une planification. Comment peut-on prétendre, même si l'on est un adepte de l'Etat minimal, même si l'on est un adepte fervent de la libre concurrence et de la loi du marché, que la planification hospitalière n'est pas nécessaire et qu'elle n'implique pas un minimum de coût ?

Certains ont estimé qu'il était extraordinaire de demander à des contrôles de financer des missions de contrôle. Cela n'est pas si extraordinaire ! Je ne veux pas fatiguer l'Assemblée avec des exemples, mais vous me permettrez de citer les compagnies d'assurances et les établissements de crédit qui contribuent au financement de certains services de contrôle, qu'il s'agisse de services du Trésor ou de l'école nationale des assurances dont le rôle est précisément de former les agents contrôleurs.

Il est un autre exemple dont l'Assemblée a eu à connaître il n'y a pas très longtemps : la direction de la pharmacie et du médicament est financée, et l'agence du médicament le sera demain, par des contributions versées par l'industrie pharmaceutique à l'occasion des mises sur le marché. Cette situation se retrouve dans pratiquement tous les pays du monde, avec des gouvernements de toutes les couleurs politiques, sans que personne ait songé à invoquer les grands principes, la disparition de l'Etat et que sais-je encore.

Les missions que cette contribution permettra d'assurer intéresseront d'ailleurs directement les établissements à la modernisation et à l'amélioration du système d'information, qui doit être de plus en plus commun à l'Etat et aux caisses.

Le Gouvernement a déposé l'amendement n° 213 afin d'aller dans le sens souhaité par l'Assemblée. Il ne doutait certes pas de l'hostilité de certains, mais il apprécie que d'autres aient bien voulu reconnaître l'effort qu'il consentait.

Je répète qu'il ne s'agit pas d'une contribution sans précédent il en existe d'autres, et fort respectables ! Elle n'impose aucune charge au budget des hôpitaux. Elle constitue seulement un moyen de mieux assurer la planification hospitalière.

M. le président. Merci, monsieur le ministre.

Je mets aux voix les amendements identiques n° 44 rectifié, 6, 70, 71, 84, 94, 99, 122 et 191.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	294
Majorité absolue	148

Pour l'adoption	291
Contre	3

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 7 est supprimé et l'amendement n° 213 du Gouvernement tombe.

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Les personnels non médicaux employés par l'association française pour le dépistage et la prévention des handicaps de l'enfant et par les centres régionaux d'étude de biologie prénatale qui, lors de la publication de la présente loi, participent dans les établissements publics de santé aux actes de cytogénétique prénatale peuvent, à leur demande et dans les conditions fixées par l'article 102 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, être intégrés, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat, dans l'un des corps régis par ladite loi. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le ministre, vous me permettez de m'arrêter quelque temps sur l'article 8, à propos duquel il me semble y avoir un malentendu.

Au cours de la discussion générale, j'ai évoqué cet article en indiquant que le diagnostic prénatal serait mentionné pour la première fois dans les textes législatifs de notre République. Or, dans votre réponse, vous avez indiqué qu'il ne s'agissait que d'un article à portée sociale tendant à intégrer des personnels.

Je voudrais clarifier la situation.

Actuellement, dans notre pays, le diagnostic prénatal est assuré essentiellement par des structures associatives, puisque cette activité n'a pas encore d'existence reconnue et organisée en tant que telle. Or, la demande ayant augmenté dans les proportions importantes et le coût ne pouvant plus être supporté par un fonds de prévention, l'examen de base, qui est le caryotype fœtal, vient d'être inscrit à la nomenclature des actes biologiques réservés, à la suite d'un agrément donné par la commission ministérielle de biologie et de la reproduction, après avis du ministre et des commissions compétentes.

En conséquence, les structures associatives ne peuvent plus encaisser de versements correspondant aux actes de biologie ; cela n'est plus possible que pour des laboratoires autorisés. Elles sont soit récupérées par des structures de laboratoires privés, soit intégrées dans la fonction publique.

La mesure proposée peut donc apparaître exclusivement administrative en l'état. J'appelle néanmoins votre attention, monsieur le ministre, sur le fait si elle peut être fort judicieuse, cette mesure peut aussi avoir des conséquences malheureuses, voire catastrophiques.

Le texte prévoit d'intégrer du personnel non médical. Je reviendrai d'ailleurs sur la terminologie à l'occasion de l'examen des amendements, car subsiste une très grande ambiguïté en la matière. Vous allez donc intégrer le personnel technique dans la fonction publique, mais *quid* du personnel d'encadrement ? En effet, les structures associatives emploient du personnel médical, du personnel qualifié en biologie afin d'assurer la surveillance des laboratoires. En somme, vous voulez intégrer les techniciens, sans intégrer les responsables. C'est un premier problème.

Le second problème tient au fait que l'on ne sait pas dans quelles structures ce personnel intégré dans la fonction publique hospitalière sera affecté, puisqu'il n'en existe aucune, dans nos hôpitaux, qui s'occupe de diagnostic prénatal. Je reviendrai également sur cette question à l'occasion des amendements, car il ne me paraît pas possible d'intégrer du personnel destiné à accomplir une tâche précise, sous la responsabilité de personnes dûment agréées, *intuitu personae*, sans qu'une structure ait été préalablement prévue pour l'accueillir.

Cela m'amène à poser le problème de la compétence. Nombre de personnes ayant reçu l'agrément pour exécuter les tâches de diagnostic prénatal sont des cliniciens, puisqu'il a bien fallu que certains fassent œuvre de pionnier. Il y aura donc, dans les hôpitaux, des cliniciens qui auront la charge d'assumer des tâches de biologie. Est-ce encore compatible ?

Chacun peut donc constater que si la mesure en discussion semble purement technique, elle pose néanmoins de difficiles problèmes consécutifs à l'intégration : dans quelles structures ? Avec quel encadrement ? Sous quelle autorité ?

Cela va encore plus loin, monsieur le ministre. Puisque vous prenez en compte le diagnostic prénatal, vous envisagez évidemment la création de structures. Or je tiens à vous rappeler que le comité consultatif national d'éthique a recommandé, il y a quelques années, une structure hospitalière pluridisciplinaire, car les centres font appel à des compétences de génétique médicale, d'échographie fœtale, de biologie moléculaire. Pourtant, vous ne prévoyez aucune de ces compétences.

Comme je l'ai indiqué au cours de la discussion générale, j'ai posé à votre prédécesseur plusieurs questions écrites dont je tiens les textes à votre disposition. En effet, dès le mois d'août 1990, on pouvait prévoir ce qui allait se passer. Or j'attends encore des réponses, ce qui montre bien que mon inquiétude est justifiée. Si les problèmes que j'ai soulevés il y a dix-huit mois n'ont pas encore trouvé de réponse, vous comprendrez que je vous pose, aujourd'hui, de si nombreuses questions. Vous semblez dans l'incapacité de répondre, mais j'espère que vous allez débloquer la situation.

Vous allez intégrer les personnels participant aux actes de cytogénétique. Mais qui fera le diagnostic prénatal de la myopathie de Duchenne, qui relève de la biologie moléculaire et non plus de l'étude des chromosomes ? Qui fera le diagnostic prénatal de la mucoviscidose, lequel relève également de la biologie moléculaire ? Faudra-t-il maintenir des structures associatives pour réaliser des examens de biologie moléculaire ? Une fois de plus, n'intégrez-vous pas un tout petit morceau d'un édifice dont vous allez laisser l'essentiel se disperser ?

Une autre de mes questions a trait à la nomenclature des actes médicaux, où le caryotype fœtal n'est reconnu comme une indication qu'à partir de trente-huit ans. Au-dessous, qui réalisera l'examen nécessaire ? Faudra-t-il conserver des structures associatives pour réaliser des examens qui ne sont pas remboursés ?

Monsieur le ministre, je vous assure qu'il s'agit de problèmes de fond, car, au-delà de cet article par dessus lequel tout le monde a sauté parce qu'il semblait n'être qu'une mesure strictement administrative, est en cause toute l'organisation d'une activité aussi grave de conséquences éthiques que la procréation médicalement assistée.

Avec l'article 10, nous dirons bien qu'il faut réaliser des centres, évaluer les besoins en fonction de la population, imposer des agréments, instaurer des contrôles et effectuer des évaluations parce qu'il s'agit de donner la vie.

Le diagnostic prénatal, lui, doit permettre de tirer les conséquences de certaines lacunes de la médecine : il s'agit de dépister des maladies que nous ne savons pas soigner pour éliminer des fœtus. Pourtant vous ne dites pas un mot de l'interruption médicale de grossesse, pas un mot des experts, pas un mot des compétences nécessaires pour réaliser, en pareilles circonstances, des interruptions de grossesse alors que, d'après la loi de 1975, deux médecins, pas forcément compétents, peuvent le faire. Même si ce n'est pas le lieu, car nous ne sommes pas dans une enceinte médicale ou scientifique, je vous indique que, malheureusement, de nombreux dérapages ont lieu.

Monsieur le ministre, j'en ai assez dit sur la philosophie générale de l'article. J'espère avoir expliqué clairement les enjeux réels d'un texte qui, encore une fois, semble n'avoir qu'une portée administrative, mais qui est en fait beaucoup plus lourd de conséquences. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Je n'ai rien à ajouter au plaidoyer clair et simple du professeur Jean-François Mattei. J'insiste seulement, au nom des groupes de l'opposition, sur le fait qu'il s'agit bien ici de l'organisation d'une activité.

Quant au nombre de questions écrites que nous posons et auxquelles nous n'avons pas de réponse, c'est un problème chronique dans cette maison !

M. Joseph-Henri Maujourn du Gasset. Très bien !

M. le président. C'est un autre problème mais tout à fait fondamental.

M. Joseph-Henri Maujourn du Gasset. Assurément !

M. Mattei a présenté un amendement, n° 113, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 8 :

« Il est créé, en fonction des besoins de la population, des centres de diagnostic prénatal dont l'organisation et le fonctionnement sont définis par voie réglementaire. Ces centres regroupent l'ensemble des activités relevant du diagnostic prénatal. Les personnels ingénieurs, techniciens, administratifs, agents de service et d'encadrement employés par... (Le reste sans changement.) »

La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le ministre, cet amendement a pu venir en discussion parce qu'il n'engage aucune dépense supplémentaire. Il s'agit simplement de regrouper un certain nombre d'activités qui, dans les hôpitaux, se pratiquent déjà mais dans un désordre à la fois géographique et relationnel.

Le diagnostic prénatal est un domaine tellement difficile que personne ne peut détenir seul la clé d'une décision. Par définition, comme on l'a évoqué dans la discussion sur la loi hospitalière, la médecine aujourd'hui doit être pluridisciplinaire, dans ce domaine plus que dans tout autre.

C'est pourquoi je propose de commencer ainsi l'article 8 : « Il est créé, en fonction des besoins de la population, des centres de diagnostic prénatal dont l'organisation et le fonctionnement sont définis par voie réglementaire. Ces centres regroupent l'ensemble des activités relevant du diagnostic prénatal. »

Je n'anticipe pas, en proposant cela, sur le débat d'éthique que nous aurons au mois d'avril. C'est une simple mesure technique qui doit accompagner l'intégration de personnels qui, je le répète, doivent être affectés dans des structures dirigées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle a entendu M. Mattei, puisqu'un débat s'est instauré sur ce point. Nous avons le sentiment que les vraies questions posées par notre collègue trouvent leur réponse ailleurs que dans ce texte. Le dispositif d'intégration du personnel proposé par le Gouvernement ne préjuge rien, ne tranche pas dans un sens ou dans un autre ; il est compatible avec les préoccupations de M. Mattei.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Votre exposé, monsieur Mattei, était très clair, et je ne doute pas une seconde de la sincérité de votre conviction. Mais, en vous écoutant, je me demandais de quoi nous parlions. J'ai eu l'impression que nous entrions dans un débat sur le diagnostic prénatal en général et sur la bioéthique en particulier. Je vais donc relire le texte de l'article 8.

Il dispose : « Les personnels non médicaux employés par l'association française pour le dépistage et la prévention des handicaps de l'enfant et par les centres régionaux d'étude de biologie prénatale qui, lors de la publication de la présente loi, participent dans les établissements publics de santé aux actes de cytogénétique prénatale peuvent, à leur demande et dans les conditions fixées par l'article 102 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, être intégrés, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat, dans l'un des corps régis par ladite loi. »

Cet article n'a pour objet et n'aura pour effet que d'intégrer des personnels, qui le demanderont, dans la fonction publique hospitalière, et rien de plus. Je ne vois pas en quoi un texte relatif à l'intégration, sur la base du volontariat, de personnels dans la fonction publique hospitalière concerne en quoi que ce soit l'organisation du diagnostic prénatal. Ce texte, comme toute loi, ne change rien à l'objet sur lequel il

ne légifère pas. Il prévoit une disposition purement administrative, purement statutaire au bénéfice des personnels et rien d'autre.

A la limite, bien que vous ayez vous-même prévu l'objection, je considère qu'il n'est pas cohérent de nous proposer un début d'organisation hospitalière du diagnostic prénatal, sujet capital - sur ce point, nous nous rejoindrions facilement - alors que nous en discuterons lors de l'examen du projet de loi sur la bioéthique qui vous sera soumis et qui, je l'espère, fera l'objet d'un grand débat au printemps prochain.

Nous sommes bien d'accord sur la nécessité de répondre à des questions capitales qui touchent à l'éthique, au fonctionnement et à l'organisation du diagnostic prénatal ; mais, aujourd'hui, nous ne vous proposons de trancher une seule question : le statut de personnels qui souhaiteraient opter pour la fonction publique.

« Mais *quid* de l'organisation demandez-vous ? Rien n'est changé ! Nous restons dans l'organisation provisoire qu'il faudra, en effet, modifier. »

« *Quid* du personnel d'encadrement ? » Le personnel d'encadrement est le plus souvent composé de praticiens hospitaliers ou universitaires. Il a déjà un statut : il est mis à disposition de l'association et y restera. Vous avez d'ailleurs vous-même suggéré, dans un autre amendement, une clarification, que le Gouvernement est prêt à accepter, de la définition des personnels non médicaux, en proposant une rédaction beaucoup plus précise que le texte du Gouvernement.

Encore une fois, il s'agit d'une seule chose : permettre à des personnels qui le souhaiteraient d'être intégrés dans la fonction publique hospitalière, le reste du dispositif étant inchangé. J'ajoute qu'une semblable disposition a été adoptée l'an dernier à propos du personnel des C.E.C.O.S. dans un précédent D.D.O.S.

Tout en étant d'accord avec vous sur l'importance et la gravité des questions qui nous restent à résoudre, je ne comprends pas bien cette opposition au texte du Gouvernement et je ne vois pas l'utilité, quelle qu'en soit la pertinence, de l'amendement qui nous est proposé. Le Gouvernement est donc défavorable à son adoption.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le ministre, je vous ai bien compris, mais les C.E.C.O.S. ne sont pas un très bon exemple, car vous avez vu les dérapages qui se sont produits ici et là dès qu'on a touché au statut de leur personnel.

Vous dites que l'article ne concerne que le statut du personnel technique. Mais à partir du moment où vous intégrez le personnel technique, les structures associatives n'existent plus ! Elles n'ont plus de budget.

Les cadres, dites-vous, sont la plupart du temps des hospitalo-universitaires mis à disposition. C'est exact dans un grand nombre de cas. C'est en partie exact pour des personnels temporaires qui ont le statut d'« assistant assistant », qui ne sont pas encore titularisés et dont on n'est pas absolument certain qu'ils le soient - je connais des exemples très précis dans mon entourage immédiat.

Il y a aussi des médecins biologistes rémunérés par l'association sur les ressources provenant du fonds de prévention. Ceux-là, comment allez-vous les rémunérer ?

Un de mes confrères parisiens a fait une étude dont il ressort qu'on allait embaucher ou intégrer une centaine de techniciens qui nécessitent pour leur encadrement une vingtaine de médecins ou de biologistes à plein temps. Les avez-vous prévus par ailleurs ? Ils sont absolument indispensables.

Ce personnel, intégré dans la fonction publique, se demande enfin où il va travailler, dans quel laboratoire et sous quelle autorité.

Enfin, les feuilles de maladie ayant trait aux actes de biologie vont-elles pouvoir être signées par des cliniciens ? Je vous le demande.

Voilà une série de petites questions auxquelles il n'est pas répondu, à moins que vous preniez des dispositions transitoires qui permettront de régler les litiges. Je suis prêt à tout ! Ce que je veux, c'est que cela fonctionne, qu'on puisse répondre aux familles, que le personnel puisse faire son travail et que les responsabilités soient correctement assumées sur le plan médical, parce que c'est un sujet trop grave.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je suis désolé, mais je continue à ne pas comprendre, monsieur Mattei.

La situation sera exactement la même après l'adoption de ce texte qu'avant pour toutes les questions que vous avez posées. Il n'y aura rien de changé. Les associations existent ; elles ont un personnel médical dont le statut est variable ; une centaine de personnes pourront être intégrées dans la fonction publique. Point final.

M. Jean-François Mattei. Comment les associations seront-elles financées ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Comme aujourd'hui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Mattei a présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 8, substituer aux mots : "non médicaux", les mots : "ingénieurs, techniciens, administratifs et agents de service". »

La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. C'est un amendement de précision.

L'expression « les personnels non médicaux » est pour le moins ambiguë. Il y a des cadres qui sont des biologistes non médecins, des pharmaciens non médecins. L'objectif de cet article à but administratif est d'intégrer du personnel technique : ingénieurs, administratifs et agents de service. Dès lors, monsieur le ministre, disons les choses clairement : vous intégrez du personnel sans leur encadrement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Je souhaiterais avoir l'avis du Gouvernement sur ce point.

M. le président. Je crois qu'il l'a déjà donné. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Mattei a présenté un amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par l'alinéa suivant :

« Cette activité de cytogénétique prénatale s'exerce au sein de structures pluridisciplinaires de diagnostic prénatal comportant des médecins généticiens, obstétriciens, échographistes et biologistes. »

La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Cet amendement est une reprise de l'amendement n° 113. Au cas où la terminologie aurait effrayé en début d'article, cette fois, je propose de la placer en fin d'article.

Il ne s'agit pas d'éthique en l'occurrence. Il ne faudrait pas mettre sous l'étiquette « éthique » tous les problèmes d'organisation technique de disciplines difficiles. Sinon, pour l'anesthésie, pour la chirurgie de greffes, pour la réanimation, tout serait de l'éthique ! C'est vrai, il y a une portée éthique, mais une chose est le principe, autre chose est l'organisation.

En application de l'article 40 de la Constitution, un certain nombre d'amendements que j'avais présentés ont été déclarés irrecevables. Par exemple, vous écrivez : « participent dans les établissements publics de santé ». J'avais proposé de retenir la terminologie de l'article 9 et de remplacer « établissements publics de santé » par « les centres, services ou établissements ». En effet, il y a des associations qui sont implantées dans les facultés de médecine ou qui fonctionnent dans le cadre d'unités I.N.S.E.R.M. ou C.N.R.S. Ce ne sont pas des établissements publics de santé, pourtant elles participent au diagnostic cytogénétique prénatal. Allez-vous les laisser sur le bord de la route ? Dans le cadre de la faculté

ou des unités de recherche, va-t-on pouvoir prescrire des actes de biologie remboursés par la sécurité sociale ? Je ne le crois pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-François Mattei. Monsieur le président, puis-je intervenir avant la mise aux voix de l'article 8 ?

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Je remarque que, à l'exception d'un amendement de simple rédaction, ces amendements de fond n'ont pas été retenus.

Je me félicite tout de même de la tenue de ce débat, même si j'ai cru déceler, ça et là, quelques mouvements d'humeur en regardant la pendule qui avance. Le sujet est effectivement très technique ; peu de personnes en ont une connaissance précise. Je ne souhaite à personne d'avoir un jour besoin du diagnostic prénatal dans des circonstances difficiles.

Cela dit, puisque la majorité va adopter l'article 8 en la forme, permettez-moi d'attirer votre attention un peu sous forme de supplique : ne laissez pas s'enliser dans les détours de procédures administratives cette activité à haut risque médical et humain dont, je vous répète, l'enjeu est la vie de fœtus, c'est-à-dire d'enfants.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 115.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 8

M. le président. M. Foucher et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 137, ainsi libellé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« 1. - Dans l'article 8 de la loi n° 91-748 portant réforme hospitalière, l'article L. 714-2 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque organisation syndicale représentative au plan national au sens de l'article L. 133-2 du code du travail et ayant créé une section ou un syndicat dans un établissement public de santé, peut désigner un représentant au conseil d'administration. Il assiste aux séances avec voix consultative. Il est obligatoirement choisi parmi les membres du personnel de l'établissement et doit remplir les conditions d'éligibilité aux commissions administratives paritaires. »

« II. - Dans l'article 8 de la loi n° 91-748 précitée, l'article L. 714-17 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque organisation syndicale représentative au plan national au sens de l'article L. 133-2 du code du travail et ayant créé une section ou un syndicat dans l'établissement public de santé peut désigner un représentant au comité technique d'établissement. Il assiste aux séances avec voix consultative. Il est obligatoirement choisi parmi les membres du personnel de l'établissement et doit remplir les conditions d'éligibilité au comité technique d'établissement. »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le président, j'avais retiré cet amendement en commission et c'est par erreur qu'il est revenu en séance publique.

M. le président. L'amendement n° 137 est retiré.

Chers collègues, étant donné que la conférence des présidents se réunit dans cinq minutes, je vais lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2316 et lettre rectificative n° 2387 portant diverses dispositions d'ordre social (rapport n° 2407 de M. Jean-Claude Boulard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2208 modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relatives aux cotisations sociales agricoles (rapport n° 2340 de M. Jean Giovannelli, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Discussion, après déclaration d'urgence :

- du projet de loi n° 2270 relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux (rapport n° 2415 de M. Didier Mathus, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

- du projet de loi organique n° 2271 modifiant l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement (rapport n° 2416 de M. Didier Mathus, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

(Discussion générale commune.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 10 décembre 1991

SCRUTIN (N° 594)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat,
sur la répartition, la police et la protection des eaux.

Nombre de votants 556
Nombre de suffrages exprimés 342
Majorité absolue 172

Pour l'adoption 313
Contre 29

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 261.

Non-votants : 12. - MM. André Bellon, Jean-Michel Belorgey, Freddy Deschaux-Beaume, Paul Dhaille, Raymond Douyère, Julien Dray, Claude Evin, Raymond Fornai, Alain Fort, Jean-Pierre Fourré, Michel François et Michel Fromet.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 1. - M. Alain Peyrefitte.

Abstentions volontaires : 123.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Michel Couve, René Couvelahe et Christian Estrosi.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 7. - MM. Paul Chollet, Claude Gaillard, Jean-Yves Haby, Emile Koehl, Pierre Merli, Michel Pelchat et André Rossiat.

Contre : 1. - M. Alain Griotteray.

Abstentions volontaires : 82.

Groupe U.D.C. (38) :

Pour : 36.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Adrien Durand et Christian Kert.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 8. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Jacques Jegou, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre : 2. - MM. Jean Royer et Maurice Sergheraert.

Abstentions volontaires : 7. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noh, Christian Spiller et Mme Marie-France Stirbois.

Non-votants : 5. - MM. Jean-Marie Daillet, Elie Honrau, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, André Thien Ah Koon et Emile Vernaudou.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Paul
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Ansella
Henri d'Attilio
Jean Aurox
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bacumler
Jean-Pierre Baldnyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardle
Alain Barran
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Battille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Dominique Baudis
François Bayrou
Jean Beaufrès
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Claude Birraux
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bouet
Augustin Bourepaux
André Borel
Bernard Bosson
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard

Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Jean Briane
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Caloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavares
Daniel Chevallier
Jean-Pierre Chevènement
Paul Chollet
Didier Chouat
André Ciert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
René Cozann
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delebede
Jacques Delhy
Albert Devers
Bernard Derosier
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Michel Dinet
Marc Dolez

Yves Dollo
René Dosière
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Dariesux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Estère
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forges
Jean-Pierre Foucher
Georges Frêche
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Claude Galts
Claude Galmetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garnaud
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gate
Francis Geng
Germain Genewin
Claude Geron
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Ambroise Guellac
Jean Guigat
Jean-Yves Haby
Edmond Herré
Jacques Heulin
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghe
des Etages
Jean-Jacques Hyst
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Michel Jacquemin
Frédéric Jallon
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Jean-Pierre Joseph

Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Emile Koehl
Jean-Pierre Kuchida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapaire
Claude Larlat
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavidrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dugué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon

Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Méhaignerie
Pierre Nierli
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migon
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocour
Guy Moajalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nouzi
Jean Oehler
Pierre Orlet
Mme Monique Papon
François Patriat
Michel Pelchat
Jean-Pierre Pénicaut
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recoars
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinebet

Mme Dominique
Robert
François Rochebloine
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossirot
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sammarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Bernard Stasi
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Jean Vittraut
Michel Voisin
Marcel Wachoux
Aloyse Warbouver
Jean-Jacques Weber
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

Patrick Devédjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Doussat
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ebrun
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Michel Giraud
Jean-Louis Goudoff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
François
Grussemeyer
Olivier Guichard
Lucien Guichon
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Michel Inchauspé
Denis Jacquat
Alain Jonemaza
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer

Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lalleur
Alain Lamassoure
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Manjoud de Cassel
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Nénon-Pwatabo
Jean-Marie Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Paudraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquini

Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
André Rossi
José Rossi
Antoine Rufenacht
Francis Salat-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Christian Spiller
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberzschlag
Léon Vachet
Jean Vallex
Philippe Vasseu
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Ont voté contre

MM.
François Aseasi
Marcelin Bertelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
André Daroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg
Roger Goubier

Alain Griotteray
Georges Hage
Guy Hermier
Mme Mugette
Jacquinet
André Lajoie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard
Georges Marchais

Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimbault
Jean Royer
Maurice Sergheraert
Jean Tardito
Fabien Thiéme
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

MM.
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Jean-Michel Couve
René Couveinbes
Jean-Marie Daillet
Freddy
Deschaux-Beaume

Paul Dhaillie
Raymond Douyère
Julien Dray
Christian Estrosi
Claude Evin
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré

Michel François
Michel Fromet
Elie Hoarau
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
André Thien Ah Koon
Emile Vernaudo.

Se sont abstenus volontairement

Mme Michèle
Alliot-Marie
Mme Nicole Ameline

MM.
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Aadnot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkau
Edouard Ballardur
Claude Barate
Michel Barnier
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand

Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Blum
Frank Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Caulet
Richard Cazareve
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamaud
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin

Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Pascal Clément
Michel Colinat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
Alain Coussa
Yves Coussain
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Charles Debré
Arthur Debaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desailis
Alain Devaquet

Ont délégué leur droit de vote

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958)

MM. Maurice Adevah-Peuf à M. Jean-Marie Alaize.
Jean Albouy à Mme Jacqueline Alquier.
Mme Michèle Alliot-Marie à M. René André.
MM. Jean Anciant à M. Bernard Angels.
Robert Anselin à M. Jean Auroux.
Henri d'Attilio à M. Pierre-Jean Davinud.
Mme Roselyne Bachelot à M. Pierre Bachelet.
MM. Gérard Bapt à M. Jean-Pierre Balligand.
Régis Barailla à M. Jean-Pierre Bacumler.
Claude Barande à M. Jean-Pierre Balduyck.
Claude Barate à M. Edouard Ballardur.
Bernard Bardin à M. Alain Barrau.
Michel Barnier à M. Christian Bergelin.
Raymond Barre à M. Jacques Barrot.
Umberto Battist à M. Jean-Claude Bateux.
Jacques Baumel à M. Bruno Bourg-Broc.
Henri Bayard à M. Francisque Perrut.
François Bayrou à M. Jean Briane.
Jacques Becq à M. Jean Beauvils.

- Jean Bégault à M. Maurice Ligot.
 Roland Beix à M. Guy Bêche.
 André Bellon à M. Jean-Michel Belorgey.
 Serge Beltrame à M. Georges Benedetti.
 Pierre Bernard à M. Michel Bérégovoy.
 André Berthol à M. Jean Besson.
 Bernard Bioulac à M. Jean-Claude Blin.
 Léon Bertrand à Mme Nicole Catala.
 Claude Birraux à M. Germain Gengenwin.
 Jacques Blanc à Mme Yann Piat.
 Roland Blum à M. Louis Colombani.
 Jean-Marie Bockel à M. David Bohbot.
 Alain Bocquet à M. René Carpentier.
 Gilbert Bannemaïson à M. Alain Bonnet.
 Jean-Michel Boucheron (Charente) à M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine).
 Claude Bourdin à M. Pierre Bourguignon.
 René Bourget à M. Jean-Pierre Braine.
 Mme Christine Boutin à M. Adrien Zeller.
 MM. Jean Bousquet à M. Raymond Marcellin.
 Jacques Boyou à M. Louis de Broissia.
 Jean-Pierre Brard à M. Marcelin Berthelot.
 Jean-Paul Bret à M. Pierre Brana.
 Mme Denise Cacheux à M. Michel Destot.
 MM. Jean-Paul Calloud à M. Maurice Briand.
 Alain Calmat à M. Alain Brune.
 Jean-Marie Cambacérés à M. Jean-Claude Dessein.
 Jacques Cambolive à M. Jean-Christophe Cambadellis.
 André Capet à M. Michel Carlelet.
 Roland Carraz à M. Bernard Carton.
 Elie Castor à M. René Cazenave.
 Bernard Cauvin à M. Guy Chanfrault.
 Jean-Charles Cavaillé à M. Richard Cazenave.
 Aimé Césaire à M. Bernard Charles.
 Jacques Chaban-Delmas à M. Jean-Yves Chamard.
 Jean-Paul Chantequet à M. Marcel Charmant.
 Serge Charles à M. Jean-Paul Charité.
 Jean Charroppin à M. Christian Cabal.
 Michel Charzat à M. Guy-Michel Chauveau.
 Gérard Chasseguet à M. Olivier Dassault.
 Georges Chavanes à M. Jean-Pierre Foucher.
 Jacques Chirac à M. Michel Cointat.
 André Clert à M. Daniel Chevallier.
 François Colcombet à M. Jean-Pierre Chevènement.
 Georges Collin à M. Didier Chouat.
 Alain Cousin à M. Henri Cuq.
 Yves Coussain à M. Claude Wolff.
 Jean-Michel Couve à M. René Couveinhes.
 Jean-Yves Cozan à M. Hubert Grimaud.
 Michel Crépeau à M. Michel Coffineau.
 André Thien Ah Koon à M. Jean-Marie Daillet.
 Mme Martine Dangreilh à M. Jean-Pierre Delalande.
 Jean-Louis Debré à M. Arthur Dehaine.
 Jean-Pierre Defontaine à Mme Martine David.
 Marcel Dehoux à M. Jean-François Delahais.
 André Delattre à M. André Delchède.
 Jacques Delby à M. Bernard Derosier.
 Jean-François Deniau à M. Charles Millon.
 Xavier Deniau à M. Jean-Marie Demange.
 Albert Denvers à M. Michel Dinet.
 Léonce Deprez à M. André Santini.
 Jean Desautels à M. Roger Lestas.
 Freddy Deschaux-Beaume à M. Paul Dhaille.
 Patrick Devedjian à M. Claude Dhinnia.
 Maurice Dousset à M. François-Michel Goanot.
 Raymond Douyère à M. Julien Dray.
 Jean-Michel Duernard à M. Michel Noir.
 Xavier Dugoin à M. François Fillon.
 Jean-Paul Durieux à M. Yves Durand.
 André Duroméa à M. Jacques Brunhes.
 André Durr à M. Edouard Frédéric-Dupont.
 Paul Duvaléix à Mme Janine Ecohard.
 Charles Ehrmann à Mme Louise Moreau.
 Henri Emmanuelli à M. Pierre Estève.
 Albert Facon à M. Jacques Fleury.
 Jean Falala à M. Jean-Michel Ferrand.
 Jacques Floch à M. Pierre Forgues.
 Jean-Pierre Fourré à M. Michel Françaix.
 Alain Fort à M. Raymond Forni.
 Yves Fréville à M. Ambroise Guellec.
 Jean-Paul Fuchs à M. Jean-Jacques Hyst.
 René Garrec à M. Francis Saint-Ellier.
 Henri de Gastines à M. René Galy-Dejean.
 Jean-Yves Gateaud à M. Kamilo Gata.
 Jean Gatel à M. Claude Germon.
 Claude Gagnol à M. Aimé Kergueris.
 Jean-Claude Gayssot à M. Guy Hermier.
 Edmond Gerron à M. François Rochebtoine.
 Michel Giraud à M. Georges Gorse.
 Jean-Louis Goaduff à M. Jacques Godfrain.
 Pierre Goldberg à M. André Lajoinie.
 Roger Gouhier à M. François Asensi.
 Joseph Gourmelon à M. Jean Giovannelli.
 Hubert Gouze à M. Gérard Gouzes.
 Léo Grézard à M. Jean Guigné.
 François d'Harcourt à Mme Nicole Ameline.
 Jacques Heuclin à M. Pierre Hiard.
 Pierre-Rémy Houssin à M. Lucien Guichon.
 Xavier Hunault à M. Jean Proriot.
 Mme Bernadette Issac-Sibille à M. Loïc Bouvard.
 MM. Frédéric Jallon à M. Jean-Pierre Joseph.
 Jean-Jacques Jegou à M. Gérard Grignon.
 Didier Julia à M. Alain Jouemann.
 Emile Koehl à M. Claude Gaillard.
 Jean-Pierre Kucheida à M. André Labarrère.
 Claude Labbé à M. Gabriel Kasperit.
 Jean-Philippe Lachenaud à M. Francis Delattre.
 Jacques Laffleur à M. Philippe Legras.
 Alain Lamassourie à M. Hervé de Charette.
 Claude Laréal à M. Jean-Pierre Lapaire.
 Dominique Larilla à M. Michel Lambert.
 Jacques Lavédrine à M. Jean Laurain.
 Mme Marie-France Lecuir à M. Bernard LeFranc.
 Jean-Yves Le Déaut à M. Alain Le Vern.
 Jean-Marie Leduc à M. André Lejeune.
 Robert Le Foll à M. Gilbert Le Bris.
 Jean-Marie Le Guen à M. Jérôme Lambert.
 Daniel Le Meur à M. Georges Hage.
 Gérard Léonard à Mme Elisabeth Hubert.
 Alexandre Léontieff à M. Alain Rodet.
 Arnaud Lapercq à M. Jacques Limouzy.
 Pierre Lequiller à M. François d'Aubert.
 Mme Marie-Noëlle Lienemann à M. Roger Leron.
 Jean de Lipkowski à M. Claude-Gérard Marcus.
 Claude Lise à M. Robert Loidi.
 Alain Madellin à M. Jean-Luc Prél.
 Jean-François Mancel à M. Jacques Masdeu-Arus.
 Thierry Mandon à M. Martin Malvy.
 Georges Marchais à Mme Muguette Jacquaint.
 Marius Masse à M. René Massat.
 François Massot à M. Didier Mathus.
 Jean-François Mattel à M. Willy Diméglio.
 Pierre Mauroy à M. Jean Le Garrec.
 Alain Mayoud à M. Jean Rigaud.
 Pierre Merli à M. André Rossignol.
 Pierre Métais à M. Charles Metzinger.
 Mme Lucette Michaux-Chevry à M. Pierre Mazenud.
 MM. Henri Michel à M. Jean-Pierre Michel.
 Jean-Claude Migon à M. Pierre Mauger.
 Gilbert Millet à M. Jean-Claude Lefort.
 Charles Miossec à M. François Grussenmeyer.
 Gabriel Montcharmont à Mme Christiane Mora.
 Robert Montdargent à M. Paul Lombard.
 Maurice Nenou-Pwataho à M. Charles Paccou.
 Jean-Paul Nunzi à M. Jean Oehler.
 Pierre Pasquini à M. Patrick Ollier.
 Michel Pelchat à M. Jean-Yves Haby.
 Michel Péricard à M. Régis Perbet.
 Jean-Pierre Philibert à M. Pascal Clément.
 Yves Pillat à M. Charles Pistre.
 Bernard Poignant à M. Maurice Pourchon.
 Alexis Pota à Mme Hélène Mignon.
 Robert Poujade à M. Bernard Pous.
 Jean-Jack Queyranne à M. Guy Ravier.
 Pierre Raynal à M. Eric Raoult.
 Marc Reymann à M. Denis Jacquat.
 Lucien Richard à Mme Christiane Papon.
 Jean Rigal à M. Gaston Rimaireix.
 Jacques Rimbault à M. Jean Tardito.
 Gilles de Roblen à M. Philippe Vasseur.
 André Rossi à M. Arthur Paecht.
 José Rossi à M. Jacques Dominati.
 Antoine Rufenacht à M. Nicolas Sarkozy.
 Rudy Salles à M. Hubert Falco.
 Jean-Pierre Santa-Cruz à M. Philippe Sanmarco.
 Gérard Saumade à M. Jacques Santrot.
 Bernard Schreiner (Bas-Rhin) à Mme Suzanne Sauvign.
 Bernard Schreiner (Yvelines) à M. Robert Savy.
 Roger-Gérard Schwartzenberg à M. Michel Sainte-Marie.
 Robert Schwint à M. Patrick Sève.

Jean Seittlinger à M. Albert Brochard.
Maurice Sergheraert à M. Jean Royer.
Henri Sicre à Mme Marie-Josèphe Sublet.
Christian Spiller à Mme Marie-France Stirbois.
Bernard Stasi à M. René Couanau.
Michel Suchod à M. Jacques Roger-Machart.
Bernard Tapie à M. Claude Miquieu.
Yves Tavernier à M. Michel Thauvin.
Michel Terrot à M. Jean-Claude Thomas.
Jean-Michel Testu à Mme Yvette Roudy.
Fabien Thiémé à M. Théo Vial-Massat.
Georges Tranchant à M. Jean Ueberschlag.
Daniel Vaillant à M. Edmond Vacant.
Jean Valleix à M. Léon Vachet.
Michel Vauzelle à M. Pierre-Yvon Trémel.
Pierre Victoria à Mme Dominique Robert.
Joseph Vidal à M. Alain Richard.
Yves Vidal à M. Marcel Mocœur.
Alain Vidalies à M. Jean Vittrant.
Philippe de Villiers à M. Philippe Mestre.
Jean-Paul Virapoulle à Mme Monique Papon.
Roland Guillaume à M. Robert-André Vivien.
Aloÿse Warhouver à M. René Rouquet.
Emile Zucarelli à M. Jean-Pierre Worms.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. André Bellon, Jean-Michel Belorgey, Freddy Deschaux-Beaume, Paul Dhaille, Raymond Donyère, Julien Dray, Claude Evia, Raymond Forni, Alain Fort, Jean-Pierre Fourré, Michel François et Michel Fromet ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Pierre Merli, Michel Pelchat et Alain Peyrefitte ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 595)

sur les amendements n°s 44 rectifié de la commission des affaires culturelles, 6 de M. Georges Hage, 70 de M. Gilbert Gantier, 71 de M. Jean-Luc Prél, 84 de M. Jean-Yves Chamard, 94 de Mme Roselyne Bachelot, 99 de M. Denis Jacquat, 122 de M. Edouard Landrain et 191 de M. Christian Estrosi tendant à supprimer l'article 7 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (financement de moyens supplémentaires pour la mise en œuvre de la réforme hospitalière).

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	294
Majorité absolue	148

Pour l'adoption	291
Contre	3

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 2. - MM. Maurice Briand et Claude Germon.

Abstentions volontaires : 271.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 125.

Contre : 1. - M. Alain Peyrefitte.

Non-votant : 1. - M. Jean-Louis Gossuff.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (38) :

Pour : 37.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard (président de séance).

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 13. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Elie Hoarau, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thiebaud Koon.

Abstentions volontaires : 9. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloÿse Warhouver.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie	René Couveignes	Guy Hermier
M. Edmond Alphandéry	Jean-Yves Cozan	Elie Hoarau
Mme Nicole Ameline	Henri Cuq	Pierre-Rémy Housnia
MM.	Olivier Dassault	Mme Elisabeth Hubert
René André	Mme Martine Daugreilh	Xavier Hanault
François Asensi	Bernard Debré	Jean-Jacques Hyst
Philippe Auberger	Jean-Louis Debré	Michel Jachassé
Emmanuel Aubert	Arthur Dehaene	Mme Bernadette Isaac-Sibille
François d'Aubert	Jean-Pierre Delalande	Mme Muguette Jacquaint
Gautier Audinot	Francis Delattre	Denis Jacquet
Pierre Bachelet	Jean-Marie Demange	Michel Jacquemin
Mme Roselyne Bachelot	Jean-François Deniau	Henry Jean-Baptiste
Patrick Balkany	Xavier Deniau	Jean-Jacques Jegou
Edouard Balladur	Léonce Deprez	Alain Joueannan
Claude Barate	Jean Desautis	Didier Julia
Michel Barnier	Alain Devaquet	Alain Juppé
Raymond Barre	Patrick Deredjian	Gabriel Kasperet
Jacques Barrot	Claude Dhianis	Aimé Kergueris
Dominique Baudis	Willy Diméglio	Christian Kert
Jacques Baumes	Eric Dolige	Jean Kiffer
Henri Bayard	Jacques Dominiati	Emile Kochl
François Bayrou	Maurice Dousset	Claude Labbé
René Beaumont	Guy Drat	Jean-Philippe Lachenaud
Jean Bégault	Jean-Michel Dubernard	Marc Laffineur
Pierre de Benouville	Xavier Dugois	Jacques Laffleur
Christian Bergelin	Adrien Durand	André Lajoie
Marcelin Berthelot	Georges Durand	Alain Lamassoure
André Berthol	André Duromén	Edouard Landrain
Léon Bertrand	André Durr	Jean-Claude Lefort
Jean Besson	Charles Ehrmann	Philippe Legros
Claude Birraux	Christian Estrosi	Auguste Legros
Jacques Blanc	Jean Falaix	Daniel Le Meur
Roland Blum	Hubert Falco	Gérard Léonard
Alain Bocquet	Jacques Farran	François Léotard
Franck Borotra	Jean-Michel Ferrand	Arnaud Lepereq
Bernard Bosson	Charles Fèvre	Pierre Lequiller
Bruno Bourg-Broc	François Fillon	Roger Lestas
Jean Bousquet	Jean-Pierre Foucher	Maurice Ligot
Mme Christine Bostin	Serge Franchis	Jacques Limouzy
Jacques Boyon	Edouard	Jean de Liptowski
Jean-Guy Branger	Frédéric Dupout	Paul Lombard
Jean-Pierre Brard	Yves Fréville	Gérard Longuet
Jean Briane	Jean-Paul Fuchs	Alain Madelin
Jean Brocard	Claude Gaillard	Jean-François Mancel
Albert Brochard	Robert Galley	Raymond Marcellin
Louis de Broissia	René Galy-Dejean	Georges Marchais
Jacques Brunhes	Gilbert Gantier	Claude-Gérard Marcus
Christian Cubal	René Garrec	Jacques Masdeu-Arus
Jean-Marie Caro	Henri de Gastines	Jean-Louis Masson
René Carpentier	Claude Gatignol	Gilbert Mathieu
Mme Nicole Catala	Jean de Gaulle	Jean-François Mattei
Jean-Charles Cavallie	Jean-Claude Gayssot	Pierre Manger
Robert Cazet	Francis Geay	Joseph-Henri Manjourné du Gasset
Richard Cazeauve	Germain Gengenwin	Alain Maynard
Jacques	Edmond Gerr	Pierre Mazeaud
Chaban-Delmas	Michel Giraud	Pierre Méhaignerie
Jean-Yves Chamard	Jacques Godfrain	Pierre Merli
Hervé de Charette	Pierre Goldberg	Georges Mesmin
Jean-Paul Charé	François-Michel Gossot	Philippe Mestre
Serge Charles	Georges Gorse	Michel Meylan
Jean Charroppin	Roger Goubier	Pierre Micaut
Gérard Chasseguet	Daniel Goulet	Mme Lucette Michaux-Cherry
Georges Chavares	Gérard Grignon	Jean-Claude Mignon
Jacques Chirac	Hubert Grimaud	Gilbert Milliet
Paul Chollet	Alain Griotteray	Charles Millon
Pascal Clément	François Grussemeier	Charles Miossec
Michel Cointat	Ambroise Guellec	Robert Montdargent
Daniel Colla	Olivier Guichard	Mme Louise Moreau
Louis Colombani	Lucien Guichen	Ernest Moutoussamy
Georges Colombier	Jean-Yves Haby	Alain Moyne-Bressand
René Couanau	Georges Hage	
Alain Cousin	François d'Harcourt	
Yves Coussain		
Jean-Michel Couve		

Maurice
Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Française
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Paschini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrot
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Louis Pieras
Etienne Piate
Ladislav Posiatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael

Jean Priol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzler
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jacques Rimbaut
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Sautiau
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiltzger
Maurice Sergeraert
Christian Spiller

Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Jean Tardito
Paul-Louis Tenzillon
Michel Terrot
Fabien Thiémé
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchast
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Théo Vial-Massat
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Voisla
Roland Vaillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanzelli
Pierre Esteve
Claude Evia
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamil Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigüé
Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jallon
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Charles Josselein
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert

Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guec
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vera
Mme Marie-Noëlle
Lieumans
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordiot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandaia
Martin Malvy
Thierry Mandon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Mme Hélène Mignon
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mera
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Naazi
Jean Oehler
Pierre Orlet
François Patriat
Jean-Pierre Péicauc

Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchoa
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recoours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique
Robert
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saomade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwarzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sière
Mme Marie-Joséphine
Sablét
Michel Sachod
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vermaudon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittraat
Marcel Wachoux
Aloise Warbouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM. Maurice Briand, Claude Germon et Alain Peyrefitte.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Aroux
Jean-Yves Autxier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Baldoyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barnilla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufrils
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon

Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Boarepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadelis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Caxvia
René Cazenave

Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevenement
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebede
Jacques Delby
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Bezone
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosièr
Raymond Douyère

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

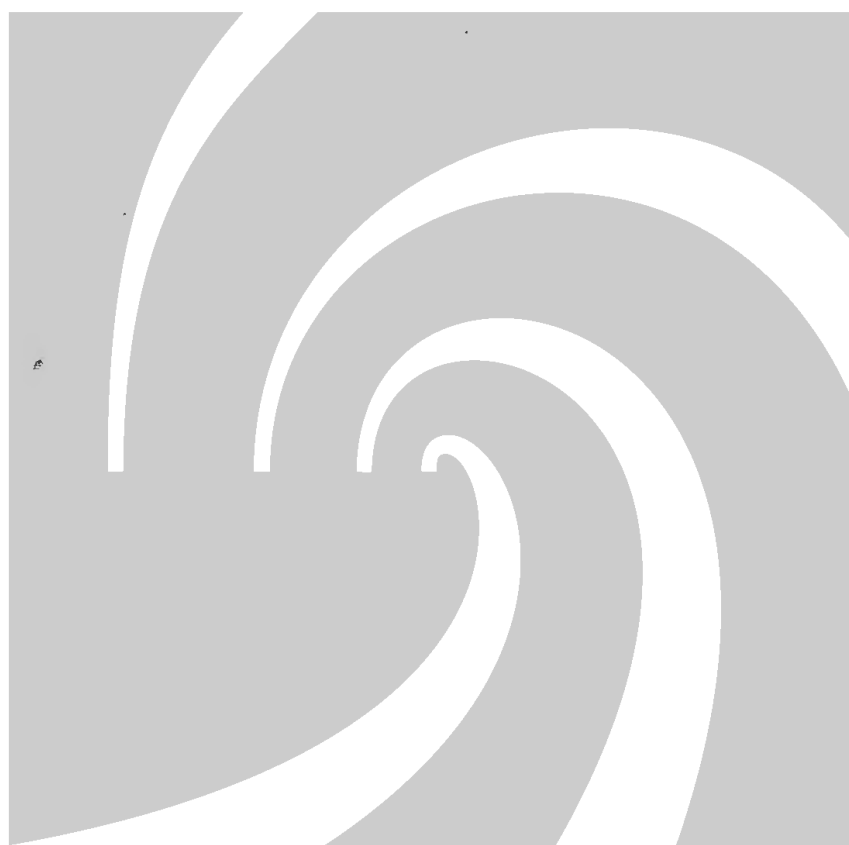
D'autre part :

M. Jean-Louis Goudouff.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Maurice Briand et Claude Germon ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».



LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com